

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 59

MARDI 4 AOÛT 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 AOÛT 2015

	Pages
Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris, morts pour la France.....	2421

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 17 ^e arrondissement, démissionnaire le 7 juillet 2015. — Avis	2423
--	------

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.34 portant délégation d'un conseiller du 19 ^e arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 22 juillet 2015).....	2423
--	------

VILLE DE PARIS

Allocation d'une aide financière exceptionnelle à l'Association Médecins du Monde (Arrêté du 27 juillet 2015)	2423
--	------

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 23 juillet 2015).....	2424
---	------

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 23 juillet 2015)..	2427
--	------

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation , à compter du 15 août 2015, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 23 juillet 2015).....	2432
--	------

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH), au titre de l'année 2015 (Arrêté du 24 juillet 2015)	2434
--	------

Annexe : Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène — Tarifs 2015	2434
--	------

Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris, morts pour la France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 21 juillet 2015

A l'occasion du 71^e anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, le mardi 25 août 2015 à 12 h 30 précises.

La Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP), au titre de l'année 2015 (Arrêté du 24 juillet 2015)	2434
--	------

Annexe : Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris — Tarifs 2015.....	2435
--	------

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement 2015 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre (Règlement du 23 juillet 2015).....	2437
---	------

Règlement 2015 des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme (Règlement du 23 juillet 2015).....	2438
--	------

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification de titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien de Pantin (Arrêté du 10 juillet 2015) 2438

REGIES

Caisse Intérieure Morland — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022 (Arrêté du 16 juillet 2015) 2439

Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022 — Modification de l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Arrêté du 27 juillet 2015) 2439

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2440

Arrêté n° 2015 T 1552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 juillet 2015) 2441

Arrêté n° 2015 T 1553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2441

Arrêté n° 2015 T 1558 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gandon et rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2442

Arrêté n° 2015 T 1559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Géo Chavez, à Paris 20^e (Arrêté du 28 juillet 2015) 2442

Arrêté n° 2015 T 1562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2442

Arrêté n° 2015 T 1563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2443

Arrêté n° 2015 T 1564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2443

Arrêté n° 2015 T 1565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2444

Arrêté n° 2015 T 1566 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2444

Arrêté n° 2015 T 1568 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2444

Arrêté n° 2015 T 1570 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2445

Arrêté n° 2015 T 1573 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2445

Arrêté n° 2015 T 1580 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Yvette et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e (Arrêté du 28 juillet 2015) 2446

Arrêté n° 2015 T 1582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2446

Arrêté n° 2015 T 1583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quais de Jemmapes et de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2446

Arrêté n° 2015 T 1584 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pouy, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2447

Arrêté n° 2015 T 1585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2447

Arrêté n° 2015 T 1586 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Eugène Varlin, à Paris 10^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2448

Arrêté n° 2015 T 1588 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2448

Arrêté n° 2015 T 1590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16^e (Arrêté du 28 juillet 2015) 2449

Arrêté n° 2015 T 1600 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2449

Arrêté n° 2015 T 1601 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2449

Arrêté n° 2015 T 1603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2450

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt-trois places d'élèves civils 2450

Liste complémentaire, d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015 2451

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s, au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt places d'élèves civils 2455

Liste, complémentaire d'admission établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015 2455

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-neuf places d'élèves civils 2459

Liste, complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015..... 2459

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 23 juillet 2015)..... 2463

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI), au titre de l'année 2015 (Arrêté du 24 juillet 2015)..... 2468

Annexe : Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées — TARIF 2015..... 2468

Fixation du tarif journalier applicable au Service d'accompagnement SAMSAH — VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 8 juillet 2015) 2469

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (F/H), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 28 juillet 2015)..... 2470

REGIES

Caisse intérieure Morland — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie d'avances départementale n° 122 (Arrêté du 16 juillet 2015) 2470

Caisse intérieure Morland — Régie de recettes d'avances départementale n° 122 — Modification de l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Arrêté du 27 juillet 2015)..... 2471

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2472

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Gestionnaire des ressources humaines 2472

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 17^e arrondissement, démissionnaire le 7 juillet 2015. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Laure CANDLOT, élue conseillère du 17^e arrondissement le 23 mars 2014, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 17^e arrondissement le 7 juillet 2015, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Marlène ROMEO devient conseillère du 17^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.34 portant délégation d'un conseiller du 19^e arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. David CHERFA, conseiller du 19^e arrondissement, est délégué pour exercer, du 1^{er} au 31 août 2015, les fonctions d'Officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

Allocation d'une aide financière exceptionnelle à l'Association Médecins du Monde.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris dans le cadre de la nomenclature M 14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L. 2322-2 ;

Vu le budget général de la Ville de Paris pour l'exercice 2015 ;

Vu la demande présentée par la Délégation Générale aux Relations Internationales ;

Considérant l'urgence d'apporter un soutien financier à un programme d'accès aux médicaments pour la ville d'Athènes, piloté par l'Association Médecins du Monde ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les dotations ci-après par prélèvement sur les dépenses imprévues ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Finances et des Achats ;

Arrête :

Article premier. — Une aide financière exceptionnelle de 100 000 € est allouée à l'Association Médecins du Monde, 62, rue Marcadet, 75018 Paris.

Art. 2. — Sont autorisés au(x) chapitre(s) suivant(s) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015, le virement de crédits ci-dessous pour un montant total de cent mille euros (100 000 €).

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Montant
50	022	01	- 100 000
07	67-678	048	+ 100 000

Art. 3. — Conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales susvisés, cette dépense sera régularisée par une délibération présentée à la prochaine séance du Conseil de Paris.

Art. 4. — La Direction des Finances et des Achats est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- M. le Préfet, bureau du contrôle de légalité ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 23 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Patrimoine et de l'Architecture, responsable de l'entretien, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville, assure en sa qualité de service constructeur trois responsabilités :

- elle est direction référente en matière de patrimoine architectural ;
- elle exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée des équipements publics pour le compte des différentes directions intéressées ;
- elle offre un service de maintenance de qualité des équipements publics de la Ville.

Elle est organisée comme suit :

I) Les services rattachés à la Directrice et à l'Adjoint à la Directrice :

Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication, la Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes et l'Equipe Projet Fonction Bâtiment et Méthodes sont rattachés à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture et à l'Adjoint à la Directrice.

1. Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication :

Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication est chargé :

- de produire les tableaux de bord permettant le pilotage de l'ensemble des activités de la direction ;
- de mettre en place et de maintenir le contrôle interne de la direction ;
- de procéder à des analyses de gestion contribuant à améliorer la performance et la qualité du service rendu ;
- d'administrer la base de coût et ses évolutions afin d'évoluer vers une démarche de coût global des équipements ;
- de développer un observatoire des coûts des travaux du bâtiment, au travers notamment d'analyses économiques ;
- d'assurer une communication adaptée en interne et externe, auprès notamment des directions gestionnaires et des Mairies d'arrondissement ;
- d'organiser les manifestations et les événements visant à promouvoir les métiers, les orientations et les actions de la direction.

2. La Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes :

La Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes est chargée du suivi de la commande publique en matière de maîtrise d'œuvre ainsi que de l'organisation et du secrétariat de la Commission Interne des Marchés de maîtrise d'œuvre et des jurys de concours d'architecture.

La cellule est chargée, en outre, de l'information des architectes sur les activités de la direction et des relations avec la profession.

3. L'équipe Projet Fonction Bâtiment et Méthodes :

L'équipe Projet Fonction Bâtiment et Méthodes est chargée :

- de proposer les évolutions de structures et de procédures permettant de répondre aux objectifs fixés pour la réforme de la fonction bâtiment ;
- d'assurer la mise en œuvre des décisions et modifications arrêtées dans ce domaine ;
- de piloter la conduite du changement en assurant la communication du projet, le dialogue social induit et l'élaboration des supports et guides associés.

4. La Mission Transition Energétique et Innovation :

La Mission Transition Energétique et Innovation est chargée d'éclairer les réflexions et les pratiques de toutes et tous pour réduire l'empreinte écologique des activités de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, en favorisant la participation, les synergies, l'expérimentation et l'innovation. De plus, dans la perspective de la COP 21, elle est également en charge de l'interface avec le Secrétariat Général et de la coordination des actions de la Direction.

II) La sous-direction des ressources :

La sous-direction des ressources est composée du Bureau des Ressources Humaines, du Bureau de la Prévention des Risques Professionnels, du Bureau des Affaires Juridiques, du Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire, du Bureau des Achats et de l'Approvisionnement et de la Mission de Coordination des Systèmes d'Information. Les attributions des différents bureaux et de la mission sont les suivantes :

1. Le Bureau des Ressources Humaines :

— gère les personnels et coordonne l'activité des unités de gestion directe ;

- exécute le budget des rémunérations ;
- prépare et assure le suivi du budget emplois ;
- prépare et met en œuvre le plan de formation de la direction ;
- traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires.

2. Le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels :

En liaison avec les services de la DRH agissant dans le domaine de la santé-sécurité au travail, le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels :

- assure une veille réglementaire dans le domaine de la santé-sécurité au travail et élabore l'ensemble des consignes en matière d'hygiène et sécurité ;
- pilote et coordonne les actions de la direction relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail et, en particulier, la mise en œuvre et le suivi du document unique relatif à la prévention des risques professionnels ;
- assure l'information des agents en s'appuyant sur l'animation du réseau des relais de prévention ;
- établit les préconisations nécessaires à l'amélioration des conditions de travail ;
- assure la préparation, le secrétariat et le suivi des avis et décisions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et des Commissions qui en dépendent.

3. Le Bureau des Affaires Juridiques :

- participe au montage juridique des opérations conduites par la direction ;
- assiste, en tant que de besoin, les services de la direction lors de la préparation et de l'exécution des phases juridiques des opérations ;
- assure la centralisation et le contrôle de l'ensemble des procédures administratives de passation des marchés publics passés par la DPA ;
- assiste les services de la DPA à la passation des marchés publics et à tout autre montage contractuel et assure auprès d'eux un rôle de conseil dans la conduite opérationnelle des projets menés par la direction ;
- centralise l'ensemble des procédures administratives liées au contentieux de toute nature, intéressant la DPA : à ce titre, il gère les dossiers précontentieux et assure le conseil juridique auprès de l'ensemble des services pour ces dossiers ; il assure le règlement amiable des litiges dans le cadre des contrats de transaction ; il assure une mission de conseil auprès des services en matière d'assurance relative au domaine de la construction ; il assure l'initialisation et le suivi des expertises judiciaires et d'assurance ; il gère les contentieux intervenant en matière de travaux (actions en responsabilité vis-à-vis des constructeurs et dommages de travaux publics) ;
- répond à toute question juridique relevant de la compétence des services de la DPA ;
- assure la diffusion de l'ensemble des réformes législatives, réglementaires et des nouveautés jurisprudentielles ;
- est l'unique correspondant de la DAJ pour tous les sujets juridiques et contentieux (Bureau de la commande publique, du droit public, du droit de l'urbanisme et du droit privé) ;
- assure le secrétariat et organise les travaux de la Commission Interne des Marchés ;
- contrôle, prépare et transmet les dossiers présentés par la DPA en Commission d'Appel d'Offres ;
- gère l'application E.P.M. pour la direction ;
- assure, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques, les relations avec le contrôle de légalité et avec la DRFIP pour toute question ayant une dimension juridique ;
- participe à l'élaboration des conventions passées avec les organismes extérieurs.

4. Le Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire :

- assure la synthèse et l'exécution budgétaire, tant en investissement qu'en fonctionnement ;

- contrôle les projets de délibération présentés au Conseil de Paris et suit l'exécution de la programmation des opérations conduites par la direction ;

— analyse et diffuse la documentation financière et veille à la bonne application de la doctrine et des procédures définies en la matière ;

— suit les engagements financiers et prend en charge les activités gérées dans l'application ALIZE ;

— assure les relations avec le Centre de Services Partagés comptable dont relève la DPA ;

— assure le suivi des recouvrements sur les états spéciaux et le suivi des titres de recettes ;

— suit l'exécution des conventions passées avec les organismes extérieurs, notamment dans le cas de délégations de maîtrise d'ouvrage.

5. Le Bureau des Achats et de l'Approvisionnement :

Le Bureau des Achats et de l'Approvisionnement est chargé de l'organisation et de l'animation de la fonction achat et approvisionnement à la DPA en ce qui concerne tant les prestations en régie que les prestations à l'entreprise, en liaison avec les services acheteurs de la direction et la DFA dont il est le référent.

Il anime le réseau des magasins dans leurs activités d'achat, d'approvisionnement et de gestion des stocks.

Il pilote le plan de déplacements de la DPA, ainsi que la politique d'archivage au sein de la direction.

Il gère le plan de renouvellement des équipements et le schéma d'implantation des bureaux.

Il assure le pilotage des missions d'appui logistique aux services (déménagements, reprographie, acheminement et distribution du courrier, missions d'accueil).

6. La Mission de Coordination des Systèmes d'Information :

En liaison avec le CC Sequana et les services opérationnels, la Mission de Coordination des Systèmes d'Information veille à la cohérence des améliorations et des évolutions des applications informatiques. Elle est à ce titre l'interlocutrice privilégiée du CC Sequana. Elle est également l'interlocutrice de la DSTI pour toute question informatique liée aux projets bureautiques et applicatifs.

La MCSI peut piloter, en lien avec la DSTI et le CC Sequana, les projets applicatifs spécifiques de la DPA. Elle est alors en charge de l'ensemble des tâches dévolues à la maîtrise d'ouvrage (pilotage des groupes de travail, rédaction de l'expression des besoins, recette et déploiement des applications au sein de la direction). Elle assure ensuite l'assistance de 1^{er} niveau auprès des utilisateurs.

Elle participe à l'évolution et à la professionnalisation de la direction, en particulier dans le domaine de la GMAO.

Elle intervient en assistance auprès des utilisateurs sur les applications transverses, notamment GO et SIMA, ainsi que pour l'exploitation des données du système d'information. Dans ce cadre, ses principales missions sont l'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs (aide à la résolution des problèmes, consignes d'utilisation, actions de formation, améliorations fonctionnelles).

III) Le service technique de l'architecture et des projets :

Le service technique de l'architecture et des projets est composé de 4 secteurs thématiques dont l'activité est principalement centrée sur les opérations scolaire, culture, sport et enseignement supérieur-environnement-social, ainsi que d'un secteur méthodes et politiques transverses et d'une cellule administrative.

1. Les secteurs thématiques :

— analysent les besoins fonctionnels exprimés par les directions gestionnaires en terme de construction ou de restructuration d'équipements publics, assistent les directions pour l'élaboration de la programmation et réalisent les études et chiffrages prévisionnels correspondants ;

— réalisent les études de faisabilité et les soumettent aux instances de validation du secrétariat général ;

- conseillent et assistent, par des architectes référents, l'ensemble des services de la direction dans le cadre des différentes missions de maîtrise d'ouvrage qui leur sont confiées dans les équipements publics de valeur patrimoniale ;

- préparent lesancements de marché de maîtrise d'œuvre, participent à l'analyse technique et architecturale contribuant au choix du lauréat et assurent le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre ;

- pilotent la validation des études du maître d'œuvre (APS APD PRO DCE) ;

- assurent les missions de conduite d'opérations relatives aux opérations de construction ou de restructuration qui leur sont confiées. Ces missions s'exercent jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages et des équipements en collaboration avec la direction gestionnaire et le service opérationnel, et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ;

- assurent le suivi économique du projet depuis la décision de lancement jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement et la notification du décompte général ;

- réalisent le bilan économique des projets.

2. Le secteur méthodes et politiques transverses :

- prend en charge les sujets transverses nécessaires pour soutenir les pratiques des secteurs thématiques, tels que les référentiels de programmation techniques et environnementaux ou le tableau de bord des Comités de Lancement des Etudes (CLE) ;

- centralise les demandes de conseil et d'expertise architecturales des directions opérationnelles ;

- organise les retours d'expériences utiles et produit les documents soutien des bonnes pratiques ;

- pilote le déploiement au sein du service de la mise en œuvre des politiques transverses (accessibilité, Plan Climat et biodiversité, mutualisation des espaces,...) dans les études et les projets.

3. La cellule administrative :

- assure des fonctions supports pour l'agence (courrier, accueil, interface avec les services de ressources humaines, de la logistique et des services informatiques) ;

- assume les missions liées à la passation et notification des marchés de maîtrise d'œuvre, AMO, assurance et marchés subséquents notamment, ainsi que notification des marchés passés par la DFA ;

- assume les missions liées à l'exécution des marchés : gestion des avenants, de la sous-traitance, des rejets DRFIP, des certificats administratifs et des factures. Gestion des recensements des contrats et notification du décompte général.

IV) Le Service Technique du Bâtiment Durable :

Le Service Technique du Bâtiment Durable est composé de la Section de la Réglementation et du Développement, de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, de la Cellule « Contrats de Performance Energétique » et de la Section de Coordination des Installations Techniques.

1. La Section de la Réglementation et du Développement :

La Section de la Réglementation et du Développement, experte ou référente selon les thématiques abordées, apporte doctrine réglementaire et donne des conseils techniques aux services de la direction.

La Section de la Réglementation et du Développement :

- assure et transmet la veille réglementaire technique et juridique dans le domaine du bâtiment ;

- recherche, analyse et diffuse au sein de la direction toutes les informations relatives aux procédés et matériaux de construction, aux nouvelles formes d'intervention sur le bâti, aux nouveaux partenariats techniques ;

- définit des méthodes d'application relatives aux études générales ou particulières établies par la direction ;

- élabore des cahiers techniques et des fiches pratiques, et met au point les prescriptions techniques transversales à intégrer dans les CCTP d'études et de travaux ;

- émet des avis techniques sur les études préliminaires, les concours de maîtrise d'œuvre, les études et les projets, dans tous les domaines du bâtiment durable ;

- procède à la passation de marchés de prestations intellectuelles pour l'assistance des services sur des problématiques nouvelles ou en mutation ;

- représente, en tant que de besoin, la direction dans des groupes de travail ou comités de pilotage internes à la Mairie de Paris, et auprès des différents organismes extérieurs et instances professionnelles ;

- organise des journées thématiques portant sur la diffusion d'études ou de documents techniques mis au point par le service dans les différents domaines du bâtiment durable, et des visites de sites afin de faire connaître et de valoriser l'action des services opérationnels.

2. La Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

La Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique est chargée de définir la politique municipale en matière d'énergie pour l'ensemble des équipements publics ainsi que d'en assurer la mise en œuvre et l'optimisation.

A ce titre, la Section :

- réalise ou commande les études et l'ensemble des prestations relatives à l'exploitation et à la modernisation des équipements de génie climatique ;

- assiste l'ensemble des services de la direction et, le cas échéant, les maîtres d'ouvrage délégués ;

- établit les programmes et réalise les travaux de rénovation des équipements de génie climatique ;

- procède au choix des énergies, assure la gestion des contrats ainsi que la maîtrise de la consommation d'énergie ;

- étudie, à l'occasion des différents projets, la possibilité de recours aux énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, prépare les dossiers techniques, assure la mise en œuvre des installations ou conseille les services opérationnels lorsque l'installation est réalisée dans le cadre d'une opération de construction ou de rénovation plus large, et souscrit les contrats afférents ;

- assure la maintenance, l'entretien, les grosses réparations et les opérations de dépannage de l'ensemble des installations dont il a la charge, ainsi que le contrôle de l'exécution des prestations confiées aux exploitants privés.

3. La Cellule « Contrats de performance énergétique » :

La Cellule « Contrats de performance énergétique » assure la mise en œuvre de solutions d'optimisation de la consommation énergétique des écoles maternelles et primaires de Paris.

4. La Section de Coordination des Installations Techniques :

La Section de Coordination des Installations Techniques a pour objet d'étudier et rationaliser la fonction maintenance des installations techniques hors génie climatique en identifiant les obligations en la matière et la répartition des rôles entre les différents intervenants : directions gestionnaires, Mairies d'arrondissements et DPA.

V) Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires :

Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires est composé de la Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs, de la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs, de la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité et de la Mission Expertise Immobilière.

1. La Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs :

La Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs étudie et réalise en régie les opérations qui lui sont confiées, notamment :

- les travaux d'aménagement intérieur tous corps d'état ;

- les travaux liés à l'organisation des expositions, fêtes, cérémonies et manifestations diverses ;
- l'entretien des installations horlogères.

2. La Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs :

La Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs assure pour les bâtiments administratifs municipaux et départementaux de Paris, à l'exception des Mairies d'arrondissement, ainsi que pour les casernes de la Garde Républicaine, les missions dévolues aux sections locales d'architecture.

Elle comporte une subdivision dédiée aux travaux à réaliser à l'Hôtel de Ville et une subdivision dédiée aux travaux à réaliser dans les établissements de l'ASE (DASES) situés en dehors du territoire parisien.

3. La Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité :

Cette section assure pour tous les bâtiments d'activité et du personnel, les missions dévolues aux sections locales d'architecture, ainsi que des prestations non bâtimentaires.

Elle comporte quatre subdivisions (travaux nord, travaux sud, maintenance et régie).

4. La Mission Expertise Immobilière :

La Mission Expertise Immobilière a pour objet la mobilisation des moyens permettant de réaliser dans un délai court, et chaque fois que nécessaire, l'expertise des bâtiments que la Ville envisage d'occuper en qualité de propriétaire ou de locataire.

VI) Le Service Technique des Bâtiments de Proximité :

Le Service Technique des Bâtiments de Proximité est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des opérations de restructuration des équipements en site occupé, ou nécessitant une bonne connaissance du secteur. Il se répartit entre douze sections à compétence territoriale, les Sections Locales d'Architecture (S.L.A.).

En tant que responsables opérationnels, ces structures déconcentrées sont les référents des Maires d'arrondissement et des directions gestionnaires pour les équipements implantés dans les arrondissements de leur compétence. A ce titre, elles sont chargées :

- de procéder au suivi régulier des équipements et de proposer, dans un souci d'optimisation du rapport coût/qualité/délai, et sur la base de leur expertise technique, des opérations de rénovation et d'entretien en vue d'assurer la bonne conservation des équipements publics de la collectivité parisienne ;
- de la préparation des opérations qui leur incombent, dont elles assurent, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre ;
- de la mise en œuvre des travaux, ainsi que de leur suivi ultérieur ;
- de la gestion technique, administrative des opérations : préparation de tous les dossiers relatifs à la passation des marchés et des contrats et contrôle de leur exécution ;
- du suivi des installations techniques dont notamment les ascenseurs.

Les S.L.A. sont également chargées de :

- fournir l'assistance technique nécessaire à la préparation de la programmation établie par les directions gestionnaires des équipements en concertation avec les Mairies d'arrondissement ;
- participer à toute visite des équipements de la Ville par les Commissions de Sécurité et organiser les « visites techniques d'architecture » afin d'assurer une veille technique du patrimoine bâti et de proposer, le cas échéant, un programme d'entretien préventif ou curatif destiné à pérenniser le patrimoine ;
- participer à la mise au point des études préliminaires, en particulier les études de faisabilité confiées au STAP ;
- présenter en Comité de Lancement des Opérations les avant-projets des opérations qui leur sont dévolues ;

- préparer les documents techniques nécessaires à l'instruction des dossiers contentieux par le service juridique et financier.

Les S.L.A. sont associées ou informées des interventions des différents services opérationnels sur les équipements de proximité.

Chaque section locale d'architecture comporte au moins un atelier de régie qui assure la réalisation de toute opération de dépannage, petit entretien et maintenance, ainsi que tous travaux dans les bâtiments municipaux.

La compétence territoriale ou sectorielle des sections d'architecture est la suivante :

- section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 5^e et 13^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 6^e et 14^e arrondissements et enseignement supérieur ;
- section locale d'architecture des 7^e et 15^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 8^e, 9^e arrondissements ;
- section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements ;
- section locale d'architecture du 12^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 16^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 17^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 18^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 19^e arrondissement ;
- section locale d'architecture du 20^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice ;
- M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, chef du Service technique des bâtiments de proximité ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service technique des bâtiments tertiaires ;
- Mme Nathalie CHAZALETTE, chef du Service technique de l'architecture et des projets ;
- M. Didier LOUBET, chef du Service technique du bâtiment durable ;

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;
- b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée :

- pour la sous-direction des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint chargé de la conduite des dossiers transversaux ;
- pour le service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, adjoint ;
- pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du Service, à M. Thibaut DELVALLEE, adjoint ;
- pour le service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de Service, à Mme Irène WICHLINSKI, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour les affaires relevant de leur compétence, à :

- M. Michel AUGET, chargé du projet de Direction ;
- M. Jean-François MANGIN, chef de projet réforme fonction bâtiment et responsable méthodes de la DPA ;
- M. Alain FLUMIAN, chargé de mission du projet réforme bâtiment, chef de la section de coordination des installations techniques, par intérim ;
- Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, chargée de la mission transition énergétique et Innovation.

Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

- M. Jean-François MANGIN, chef du Service ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'information et des relations avec les architectes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la cellule ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour le Bureau des ressources humaines :

— M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

2) Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :

— M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.

3) Pour le Bureau des affaires juridiques :

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics ;

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de sections locales d'architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) *Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :*

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :*

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, adjointe.

6) *Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :*

— Mme Marie BOUARD chef de la mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle QUERU et

M. Damien BRETON, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

II) Pour le service technique du bâtiment durable :

1) *Pour la cellule contrats de performance énergétique :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de projet.

2) *Pour la section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, chef de la section ;

— Mme Christine VOISINE, experte accessibilité et sécurité des chantiers.

3) *Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique (STEGC) :*

— M. Philippe CHOUARD, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la section de coordination des installations techniques (SCIT) :*

— M. Lucas VERGNOL, adjoint au chef de la section.

III) Pour le service technique de l'architecture et des projets :

1) *Pour le secteur transverse :*

— Mme Irène WICHLINSKI, chef du secteur.

2) *Pour les secteurs thématiques :*

— Mme Dominique LAUJIN, chef du secteur scolaire ;

— Mme Véronique FRADON, chef du secteur petite enfance — environnement — social ;

— M. Nicolas MOUY, chef du secteur sport et jeunesse ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, chef du secteur culture.

Les intéressés, ainsi que Mme Christiane LE BRAS, adjointe à la chef du secteur transverse bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

1) *Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Mathias ROY, chef de la section ;

2) *Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :*

— M. Sidi SOILMI, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe ;

3) *Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :*

— M. Claude VIGROUX, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, adjoint ;

V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Caroline GARIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

— M. Christophe ROSA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

— Mme Joan YOUNES, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Nicolas MICHEL, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

— Mme Eliane VAN AERDE, adjointe au chef de la section.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, chef de la section par intérim.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOUS, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Georges HARDOUIN, chef de la division centrale technique, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe ;

— M. Romain POISSON, chef de la mission coordination de l'exploitation ;

— M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Alban COZIGOU, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, responsable de la division travaux ;

— M. Frédéric BORDE, responsable de la division événements ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) *Service technique de l'architecture et des projets* :

Pour le secteur méthodes et politiques transverses :

— Mme Monique LOPEZ BARRERA, programmiste.

Pour le secteur scolaire :

— M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;

- Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;
- Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;
- Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;
- Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;
- Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations ;
- Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

- Mme Corinne ASSELIN, conductrice d'études ;
- M. Ronald HUMBERT, conducteur d'études ;
- Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ;
- M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations ;
- M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;
- M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations ;
- Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

Pour le secteur sport et jeunesse :

- Mme Nathalie BODIANSKY, conductrice d'études ;
- Mme Marie-Pierre VIAUD, conductrice d'études ;
- Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;
- Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;
- Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;
- Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;
- Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

- Mme Marie-Laure VALET, conductrice d'études ;
- Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;
- Mme Anne-Laure EPELBAUM, conductrice d'études ;
- M. Foulamoro DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;
- Mme Audrey BRETON, conductrice d'opérations ;
- Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;
- M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations ;
- M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.

2) Service technique du bâtiment durable :

Pour la section réglementation et développement :

- Mme Maud PETEL, référente technique ;
- Mme Stéphanie GAUDON, référente technique ;
- Mme Liliane NIEL, référente technique.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- Mme Marie Emilie LE GRAND, chef de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOUARD et de M. Samuel COLIN-CANIVEZ, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;
- Mme Morgane PONCHEL, adjointe au chef de la division exploitation ;
- Mme Lucie TRUQUIN, chef de secteur ;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, chef de secteur ;
- M. Thomas PERINEAU, chef de secteur.

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs (SABA) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, chef de subdivision ;
- M. Grégory BIGNON, chef de subdivision ;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité (SALPA) :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie ;

— M. Denis GLAUDINET, responsable de la subdivision maintenance ;

- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord ;
- M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud.

6) Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, référent ;
- M. Michel DUVEAU, référent ;
- M. Henri KASZUBA, référent.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- M. Michel LANDWERLIN, chef de subdivision ;
- M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision ;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

- M. Didier VARLET, chef de subdivision ;
- M. Robert BUJAN, chef de subdivision ;
- Mme Sarah ABBASSI, chef de subdivision ;
- M. Matthieu CARRIER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
- M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision ;
- M. Xiyong WONG, chef de subdivision ;
- Mme Juliette RICHARD, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

- M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision ;
- M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision ;
- M. François SAGNIEZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
- Mme Nathalie JARRY, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision ;
- Mme Louise SAMZUN, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision ;
- M. Frédéric TORNOR, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- Mme Lise ROBIC, chef de subdivision ;
- Mme Corinne GUEROUULT, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Julien DEGOBERT, chef de subdivision ;
- M. Romain BASTHISTE, chef de subdivision ;
- M. Malik MORENO, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;
- Mme Hélène BERTHE, chef de subdivision ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;

- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision ;

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- actes de sous-traitance.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— M. Arnaud STOZENBACH, sous-directeur des ressources, suppléant de la Présidente ;

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELLOU, adjointe au chef de bureau, suppléants de la Présidente ;

— M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents ;

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine LAINE, adjointe au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, chef de la cellule financements et Mme Hélène BEL-DEBBAY, chargée des suivis stratégiques ;

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service du contrôle de gestion et de la communication, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, adjointe au chef de service, M. Philippe BOCQUILLON et M. Laurent REJOWSKI, responsables de l'observatoire des coûts, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, adjointe à la chef de bureau, et M. Cyril LEROY, responsable intranet du bureau.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, chargé du service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOUARD, chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint au chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 15 août 2015, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DEVE 175 — DF 84 en sa séance des 12-13 et 14 décembre 2012 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières parisiens et création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles offres cinéraires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 123/2013 — DF 67 en sa séance des 8-9 et 10 juillet 2013 portant création de nouveaux tarifs pour une offre cinéraire de cavurnes aménagés ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 fixant, à compter du 1^{er} mai 2014 les redevances, tarifs et taxes pratiquées dans les cimetières parisiens ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15-16 et 17 décembre 2014 autorisant la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2014 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 août 2015, le tarif des concessions funéraires et cinéraires, des taxes et redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 026, mission 283, chapitres 70 et 73, natures 70311, 70312 et 7333.

Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens

I — Taxe municipale

Désignation	Montant	Cimetières
<p><u>Taxe municipale sur les inhumations :</u> Cette taxe est perçue en contrepartie de tout dépôt en caveau provisoire municipal ou toute inhumation de cercueil ou d'urne cinéraire, réalisé dans les cimetières parisiens, quelle que soit la provenance du cercueil ou de l'urne (décès à Paris ou hors de Paris). Cette taxe n'est pas due : — pour les inhumations de militaires réalisées à la demande de l'Hôtel des Invalides ; — les inhumations de personne sans ressource (« convois gratuits ») ou de personnes à faibles ressources (« convois sociaux ») ; — les inhumations de cercueils et d'urnes cinéraires transférés à la suite à une première inhumation ou d'un dépôt en caveau provisoire municipal au sein d'un même cimetière parisien.</p>	33,90 €	Tous Cimetières

II — Concessions et activité domaniale

1) Les concessions de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles)

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry-Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
<u>Perpétuelle</u>			
1 m ²	7 124 €	3 561 €	1 778 €
2 m ²	14 250 €	7 123 €	3 558 €
m ² supplémentaire	14 250 €	7 123 €	3 558 €

(1) A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Le montant de ces frais est donc susceptible de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) — première attribution et renouvellement

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un(e) ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1 m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry-Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
<u>Cinquantenaire</u>			
1 m ²	2 123 €	978 €	586 €
2 m ²	4 248 €	1 957 €	1 174 €
m ² supplémentaire	4 248 €	1 957 €	1 174 €
<u>Trentenaire</u>			
1 m ²	1 355 €	613 €	367 €
2 m ²	2 716 €	1 231 €	738 €
m ² supplémentaire	2 716 €	1 231 €	738 €
<u>Décennale</u>			
1 m ²	396 €	181 €	106 €
2 m ²	800 €	367 €	218 €
m ² supplémentaire	800 €	367 €	218 €
<u>Vaugirard militaire</u>	38 €		

3) Les concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans)

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

3-1) Concession d'une Case de colombarium (0,15 m²) au cimetière du Père-Lachaise

Libellé	Cimetière du Père Lachaise
Cinquantenaire	1 829 €
Trentenaire	1 171 €
Décennales	386 €

3-2) Concessions de cases de mini-colombarium, de cases trentenaires en chapelle cinéraire (cimetière intra-muros) et de cippes cinéraires décennales (tous cimetières)

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
<u>Concession de case (0,12 m²) de mini-colombarium</u>			
Cinquantenaire	2 466 €	2 157 €	2 098 €
Trentenaire	1 477 €	1 292 €	1 255 €
Décennale	489 €	427 €	414 €
<u>Concession d'une case (0,21 m²) en chapelle cinéraire (cimetières intra-muros)</u>			
Trentenaire	3 713 €		
<u>Concession d'un cippé cinéraire pour 2 urnes de taille standardisée</u>			
Décennale	530 €	530 €	530 €

3-3) Concessions d'un emplacement d'un m² comportant un caveau d'urnes ou « cavurne » au cimetière parisien de Thiais

Libellé	Thiais parisien
Cinquantenaire	1 477 €
Trentenaire	959 €
Décennale	342 €

3-4) Concessions de cavurnes permettant l'inhumation de 4 à 5 urnes de taille standard

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux Ivry Saint-Ouen La Chapelle	Thiais - Pantin
Trentenaire	1 560 €	1 352 €	832 €
Décennale	545 €	468 €	285 €

4) Redevances à caractère domaniale

Libellé	Montant
<u>Dépôt temporaire d'un corps en caveau provisoire municipal</u>	
— premier mois de dépôt	63 €
— jour supplémentaire, tout jour entamé étant dû	2 €
<u>redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération</u>	20 €
<u>Redevance forfaitaire pour remise d'un reliquaire ou d'une urne cinéraire placé à l'ossuaire municipal par reliquaire ou urne (comprenant recherche, exhumation, transport et remise du reliquaire, coût du reliquaire)</u>	318 €

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés des 14 février 2013 et 22 juillet 2013.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- Bureau du contrôle de la légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Service des poursuites et régies locales 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Service des cimetières ;

— Messieurs et Mesdames les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH), au titre de l'année 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DASES 4 du Conseil de Paris en date des 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2015, autorisant la Maire de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH) et approbation des tarifs 2015 des prestations du SMASH ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène (SMASH) tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2015.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris ;

— au Directeur des Finances ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé ;

— au chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Annexe : Service Municipal des Actions de Salubrité et d'Hygiène — Tarifs 2015

SMASH Tarifs 2015

Prix horaire par agent avec enquête préalable
(sanitaire/technique) fractionné par quart d'heure
au-delà d'une heure..... 117,96 €

Forfait déplacement..... 53,02 €
Intervention sans déplacement..... 43,43 €

Les opérations réalisées, de 19 h à 7 h, ou les dimanches et jours fériés donnent lieu à un doublement du prix horaire par agent et du forfait déplacement.

Les opérations de toutes catégories réalisées par le SMASH pour le compte des services de la Commune et du Département de Paris, à l'exception des services à budget autonomes, ne donnent lieu à aucun recouvrement.

Les opérations réalisées à domicile, dans le cadre d'une opération de Police ou à la demande du Tribunal d'Instance, les opérations réalisées au domicile des personnes atteintes de maladies à déclaration obligatoire ainsi que les interventions réalisées pour les bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article 27 du décret du 10 juillet 1906, ne donnent pas lieu à recouvrement.

Les opérations réalisées à la demande d'associations à but non lucratif peuvent donner lieu à exonération dans la limite de 50 % du tarif opposable après un examen approfondi de la demande (dératissage, désinfection, désinsectisation, lutte contre les maladies infectieuses).

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP), au titre de l'année 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DASES 4 du Conseil de Paris en date des 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2015, autorisant la Maire de Paris à répondre aux consultations et de signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) et approbation du tarif 2015 des prélèvements et des analyses du LHVP ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP), tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2015.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur des Finances ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé ;

— au chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

**Annexe : Laboratoire d'Hygiène
de la Ville de Paris — Tarifs 2015**

	2015 (€ TTC)
A — Prélèvement d'air :	
<i>1) Support pour prélèvement d'air :</i>	
Mise à disposition des supports d'analyse	Sur devis
Envoi postal des supports d'analyse	Sur devis
Fourniture du support pour COV	5,00 €
Conditionnement et vérification de support benzène + certificat de validation du support	22,00 €
<i>2) Mise à disposition de matériel (par jour d'utilisation, hors déplacement) :</i>	
Pompe autonome portable pour prélèvement	5,50 €
Pompe autonome portable pour prélèvement avec tête de prélèvement	8,80 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit	24,67 €
Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit avec tête de prélèvement	32,55 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés	69,30 €
Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés avec tête de prélèvement	76,65 €
Compteur optique de particules	52,50 €
B — Déterminations physico-chimiques, relatives aux prélèvements d'air :	
<i>1) Analyses en laboratoire, hors support :</i>	
Acides organiques volatils : électrophorèse capillaire	42,90 €
Aldéhydes ¹ et cétones : quantification par HPLC — détection UV avec étalonnage pour chaque composé :	
1 composé	42,90 €
> à 1 composé	59,95 €
Composés Organiques Volatils (COV) ¹ , désorption thermique / analyse par GC/MS	55,00 €
• Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique	27,50 €
• Quantification par spectrométrie de masse pour 1 composé	6,60 €
• Quantification par spectrométrie de masse pour 2-5 composés	28,60 €
• Quantification par spectrométrie de masse pour 6-16 composés	61,60 €
• Quantification par spectrométrie de masse pour plus de 16 composés	Sur devis
• Quantification par spectrométrie de masse avec étalonnage par référence à un seul composé	38,50 €
Benzène ¹ — désorption thermique / analyse par GC/MS	12,53 €
Composés Organiques Volatils (COV) : extraction solvant analyse par GC/MS ou GC/FID :	33,00 €
• Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique :	27,50 €
• Quantification pour 1 composé	11,00 €
• Quantification pour 2-5 composés	22,00 €
• Quantification pour plus de 5 composés	33,00 €
• Quantification par spectrométrie de masse avec étalonnage par référence à un seul composé	38,50 €
Composés Organiques Volatils (COV) — Indice COV par photoionisation :	
• Mesure ponctuelle	11,00 €
• Mesure en continu sur 24 heures	33,00 €
Dioxyde d'azote : colorimétrie	9,78 €
Hydrocarbures aromatiques polycycliques : HPLC / FLD ¹	170,50 €
Analyses sur nombre d'échantillons > 100	Sur devis
<i>2) Mesure sur site par analyseur :</i>	
Dioxyde de carbone : infrarouge (mesure ponctuelle)	11,00 €

Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 24 heures)	30,00 €
Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 7 jours)	140,00 €
Dioxyde de carbone (infrarouge) + température : en continu sur 4,5 jours ; campagne ERP ¹	100,00 €
Humidité relative (mesure ponctuelle)	10,35 €
Humidité relative (en continu sur 24 heures)	20,70 €
Humidité relative (en continu sur 7 jours)	85,00 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (mesure ponctuelle)	11,50 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (en continu sur 24 heures)	31,00 €
Monoxyde de carbone : électrochimie (en continu sur 7 jours)	140,00 €
Oxydes d'azote (NO, NO ₂) (en continu sur 7 jours)	403,96 €
Ozone (en continu sur 7 jours)	277,00 €
Paramètres de confort (température, humidité relative, dioxyde de carbone)	
• mesure ponctuelle	25,00 €
• mesure en continu sur 24 heures	52,22 €
• mesure en continu sur 7 jours	225,00 €
Particules gravimétrie : pesée avec balance de précision	15,75 €
Particules gravimétrie (NF EN 14907)	31,50 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM (en continu sur 7 jours)	424,84 €
Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM avec module FDMS (en continu sur 7 jours)	472,83 €
Particules indice gravimétrie : mesure optique par diffusion (mesure ponctuelle)	9,38 €
Particules indice gravimétrie : mesure optique par diffusion (en continu sur 8 heures)	19,43 €
Particules indice gravimétrie par taille entre 0,3 et 20 µm : mesure optique par diffusion (en continu sur 24 heures)	33,00 €
Particules : comptage par diffusion optique	
• de taille entre 0,3 et 20 µm par classe granulométrique (en continu sur 24 heures)	33,00 €
• de taille entre 0,02 et 1 µm (en continu sur 24 heures)	33,00 €
Température (mesure ponctuelle)	9,90 €
Température (en continu sur 24 heures)	20,70 €
Température (en continu sur 7 jours)	85,00 €
Vitesse de l'air : mesure ponctuelle	16,10 €
C — Déterminations physico-chimiques, relatives aux surfaces :	
Plomb soluble dans les peintures	102,00 €
Plomb soluble dans les poussières	102,00 €
Mesure de plomb dans les peintures par fluorescence X (1 à 300)	3,50 €
Mesure de plomb dans les peintures par fluorescence X (> 300)	3,00 €
D — Autres déterminations physicochimiques relatives à l'eau et à l'air :	
Prélèvement d'eau ¹	3,01 €
Flaconnage physico-chimie	0,78 €
Détermination du pH sur site ¹ (NF T 90-008)	3,64 €
Dosage de l'acide isocyanurique sur site ¹	5,78 €
Détermination de la température sur site	2,43 €
Transparence (qualitatif)	0,46 €
Dosage du chlore libre sur site ¹ (NF EN ISO 73493-2)	3,64 €
Dosage du chlore total sur site ¹ (NF EN ISO 73493-2)	3,64 €
Conductivité sur site ¹ (NF EN 27888)	5,93 €
Turbidité sur site ¹ (NF EN ISO 7027)	5,93 €
Dosage ozone sur site	5,41 €
Chloramines totales (air) : électrophorèse capillaire	34,44 €

Trichloramine (air) : électrophorèse capillaire	43,35 €
Trihalométhanes (air) : désorption thermique — analyse par GC/MS	94,60 €
Trihalométhanes (eau) : extraction solvant — analyse par GC/MS	90,00 €
Analyses sur nombre d'échantillons > 100	
D — Déterminations microbiologiques :	
Traitement de l'échantillon (sables, eaux...)	10,00 €
Traitement de l'échantillon (copeaux de bois, boues...)	20,00 €
1) Eaux et boues :	
Amibes libres : recherche	36,30 €
Recherche et dénombrement d'amibes libres (méthode NPP)	88,00 €
Dosage d'ATP microbien	16,50 €
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C (NF EN ISO 6222)	4,31 €
Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36° C (NF EN ISO 6222)	4,31 €
Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XP T 90-412)	13,65 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2)	13,65 €
Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes (NF EN ISO 93308-1)	13,65 €
Détection et dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i> (NF EN ISO 16 266)	13,65 €
Recherche et dénombrement des spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (par filtration sur membrane) (NF EN 26461-2)	13,65 €
Dénombrement de la flore bactérienne : sur gélose après concentration par filtration	13,65 €
Identification d'une souche bactérienne	13,65 €
Dénombrement fongique par culture	13,65 €
Identification fongique	62,70 €
Recherche et dénombrement de <i>Legionella</i> spp et de <i>Legionella pneumophila</i> (NF T90-431)	
<i>Legionella</i> spp non détectée ¹	31,50 €
<i>Legionella</i> spp et <i>Legionella pneumophila</i> (espèce détectée ou non détectée) ¹	52,50 €
<i>Legionella pneumophila</i> séro groupe ¹	5,25 €
Détection et quantification des <i>Legionella</i> et/ou <i>Legionella pneumophila</i> par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471) :	
<i>Legionella</i> spp	52,50 €
<i>Legionella pneumophila</i>	52,50 €
<i>Legionella</i> spp et <i>Legionella pneumophila</i>	84,00 €
Recherche particulière de <i>Legionella</i> spp et <i>Legionella pneumophila</i> (air, biofilms, boues...)	157,50 €
Mycobactéries atypiques	
si absence de culture	73,50 €
si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants	85,00 €
Recherches des entérovirus	
concentration	122,85 €
détection : Inoculation cultures cellulaires	538,65 €
Envoi de souches à un centre de référence	36,75 €
2) Sable :	
Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i> et <i>Toxascaris</i> (XP S 54-207)	42,00 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (XP S 54-207)	20,00 €
Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> (XP S 54-207)	20,00 €
3) Copeaux de bois :	
Dénombrement d'Œufs d'Helminthes dont <i>Toxocara</i> et <i>Toxascaris</i> (après adaptation XP S 54-207)	42,00 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (après adaptation XP S 54-207)	20,00 €

Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> (après adaptation XP S 54-207)	20,00 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
Analyses d'eaux et d'autres matrices > 30 échantillons	Sur devis
4) Air :	
Recherche des Actinomycètes par culture	13,75 €
Dosage des allergènes par méthode ELISA	
chien Can f 1	45,10 €
chat Fel d 1	45,10 €
blatte Bla g 1	45,10 €
blatte Bla g 2	45,10 €
rat Rat n 1	45,10 €
souris Mus m 1	45,10 €
Dosage d'endotoxines par la méthode cinétique chromogénique au LAL, dans le cadre d'une série de 5 échantillons	119,38 €
Dosage d'endotoxines par la méthode cinétique chromogénique au LAL, dans le cadre d'une série de 1 à 4 échantillons	Sur devis
Dosage de l'ergostérol par HPLC-UV	130,90 €
Dosage des glucanes par la méthode cinétique chromogénique au LAL spécifique du facteur G, dans le cadre d'une série de 4 échantillons :	
1 échantillon	497,20 €
2 échantillons	536,80 €
3 échantillons	577,00 €
4 échantillons	620,40 €
Dosage des glucanes > 4 échantillons	Sur devis
Entérobactéries : recherche et identification par culture	27,50 €
Entérocoques : recherche et identification par culture	18,70 €
Flore bactérienne : dénombrement par culture	13,75 €
<i>Pseudomonas</i> : recherche et identification par culture	18,70 €
<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification par culture	28,60 €
Moisissures (prélèvement d'air par impaction en milieu solide) :	
dénombrement fongique par culture	13,75 €
dénombrement fongique par culture selon la norme (NF ISO 16000-17)	55,00 €
identification fongique par culture	62,70 €
identification flore fongique par culture (NF ISO 16000-17)	250,80 €
Moisissures (prélèvement d'air en milieu liquide) :	
dénombrement fongique par culture	41,25 €
dénombrement fongique par culture (NF ISO 16000-17)	82,50 €
identification fongique par culture	188,10 €
identification flore fongique par culture (NF ISO 16000-17)	376,20 €
Recherche et dénombrement d' <i>Aspergillus fumigatus</i> par PCR en temps réel	77,00 €
Autres analyses par PCR en temps réel	Sur devis
Pollen et moisissures (air extérieur) :	
Analyse des pollens (1 semaine de prélèvements)	331,17 €
Analyse des pollens et des spores <i>Alternaria / Cladosporium</i> (1 semaine de prélèvements)	436,59 €
Analyse des pollens et des spores fongiques totales (1 semaine de prélèvements)	566,00 €
Pose / dépose (2 allers et retours / semaine)	163,20 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
5) Poussières :	
Dosage des allergènes par méthode ELISA	
acarier Der f 1	45,10 €
acarier Der p 1	45,10 €
chien Can f 1	45,10 €

chat Fel d 1	45,10 €
blatte Bla g 1	45,10 €
blatte Bla g 2	45,10 €
rat Rat n 1	45,10 €
souris Mus m 1	45,10 €
Kit 1 allergène	110,00 €
Kit 2 allergènes	165,00 €
Dénombrement fongique par culture	82,50 €
Identification fongique par culture	376,20 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
6) Surfaces (type contact, écouvillon) :	
— Surfaces environnements intérieurs :	
Dénombrement fongique par culture	13,75 €
Identification fongique par culture	62,70 €
Identification fongique par ruban adhésif	16,50 €
Kit moisissures	
kit ruban adhésif	66,00 €
≥ 10 kits ruban adhésif l'unité	44,00 €
kit complet	242,00 €
≥ 10 kits complets l'unité	165,00 €
— Surfaces environnements protégés : clinique, ...	
Flore bactérienne : dénombrement par culture	5,50 €
Entérobactéries : dénombrement et identification par culture	17,60 €
<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification par culture	7,70 €
Autres Staphylocoques : recherche et identification par culture	18,70 €
Entérocoques : dénombrement par culture	6,60 €
Entérocoques : dénombrement et identification par culture	17,60 €
Dénombrement fongique par culture	6,60 €
Identification fongique par culture	13,20 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
— Surfaces (ERP, ...)	
Traitement de l'échantillon (après écouvillonnage)	9,35 €
Dosage d'ATP microbien	16,50 €
dénombrement de la flore bactérienne par culture	13,65 €
Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes par culture	13,65 €
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux par culture	13,65 €
Recherche et dénombrement des <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes par culture	13,65 €
Détection et dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i> par culture	13,65 €
Dénombrement fongique par culture	13,65 €
Identification fongique complète par culture	62,70 €
Dermatophytes : dénombrement par culture	13,65 €
Dermatophytes : Identification par culture	27,50 €
Autres analyses sur demande	Sur devis
7) Aliments :	
Analyse de surfaces par bilame ou par écouvillonnage	7,70 €
Dénombrement :	
Germes mésophiles à 30° C (NF EN ISO 4833)	10,18 €
Coliformes totaux à 30° C (NF EN ISO 4832)	10,18 €
Coliformes thermotolérants à 44° C (NF V 08-060)	10,18 €
<i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-2)	10,18 €
Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-057-1)	10,18 €
<i>Clostridium perfringens</i> (NF EN ISO 7937)	10,18 €
Bactéries anaérobies sulfitoréductrices (NF V08-061)	10,18 €
<i>Escherichia coli</i> bêta-glucuronidase positive (NF V 08-053)	10,18 €

<i>Bacillus cereus</i> (NF EN ISO 7932)	10,18 €
<i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528-2)	10,18 €
Bactéries lactiques mésophiles (NF ISO 15214)	10,18 €
Levures et moisissures (NF ISO 7954)	10,18 €
Recherche :	
<i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528-1)	10,18 €
<i>Enterobacter sakazakii</i> (ISO/TS 22964)	10,18 €
<i>Salmonella spp</i>	10,18 €
<i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-1)	10,18 €
G — Frais d'intervention, d'enquête ou de conseil :	
1) Déplacement :	
• Paris	40 €
• 1 ^{re} Couronne	50 €
• 2 ^e Couronne	65 €
2) Frais de Personnel (coût horaire) :	
• Directeur de laboratoire	108,00 €
• Ingénieur hygiéniste	86,40 €
• Technicien de laboratoire	59,40 €
• Conseiller Médical en Environnement Intérieur	59,40 €
• Préleveur	43,20 €
• Hors horaires de service et hors jours ouvrés	
H — Frais de dossier et d'expertise :	
Coût horaire ingénieur, au temps passé	86,40 €
[1] L'ensemble des prestations du LHVP accréditées par le COFRAC, sont décrites dans l'annexe technique (n° 1-1718) disponible sur : www.cofrac.fr	

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement 2015 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Le Prix de la Ville de Paris sur les Etudes de Genre sera décerné cette année à deux candidats(es) s'étant distingués(es) par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis(es) à se porter candidats(es), les docteurs(es) :

— titulaires d'une thèse soutenue dans un établissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— ayant soutenu leur thèse dans un délai de 5 ans, au plus, au 1^{er} janvier de l'année de la remise du prix (soit pour l'édition 2015 du prix, après le 1^{er} janvier 2010).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 1^{er} octobre 2015 à minuit.

Les candidatures doivent être déposées sur le site Internet de la Ville de Paris, www.recherche.paris.fr via le formulaire en ligne. Deux exemplaires de la thèse seront à envoyer au Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante.

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes à joindre au formulaire en ligne :

- un curriculum vitae (3 pages maximum) ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du/de la candidat(e) et sa motivation pour le sujet (2 pages maximum) ;
- un résumé de la thèse (5 pages maximum) ;
- le rapport de soutenance de la thèse ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Pour compléter le dossier de candidature, **2 exemplaires de la thèse** (en version papier) devront être envoyés par courrier postal ou déposés à l'adresse ci-dessous au plus tard le **jeudi 1^{er} octobre 2015 à 16 h**.

Mairie de Paris, Sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, 55, rue de Lyon, 75012 Paris.

Un examen de recevabilité des candidatures est effectué par le Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Paris selon les dispositions du présent règlement.

Les critères de sélection du/de la lauréat(e) par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité de la thèse ;
- le parcours personnel du/de la candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de représentants du Conseil de Paris et de personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une Président(e).

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Le prix est doté d'un montant de 10 000 € soit 5 000 € pour chacun(e) des deux lauréats(es).

Il sera versé aux lauréat(es) en une seule fois après la décision du jury.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

Règlement 2015 des bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un(e) candidat(e) français(e) et un(e) candidat(e) étranger(e) s'étant distingué(e) par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa Région.

Seront admis(e) à se porter candidat(e), les étudiants(es) ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;
- inscrits dans un, membre d'un, ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- âgé(e)s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du(de la) candidat(e) ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du(de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du Laboratoire de Rattachement ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (www.recherche.paris.fr).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée Jeudi 1^{er} octobre 2015 à minuit.

Les critères de sélection du(de la) lauréat(e) sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche ;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;
- le parcours universitaire du(de la) candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de quatre personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2015.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréats(es) s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat(e) fournira à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi), dans un délai d'un an, à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué au(à) la lauréat(e) pour une année en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Rectification de titre d'une concession funéraire située dans le cimetière parisien de Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Hérold Constant TOUTOUTE-FAUCONNIER d'après lesquels il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son seul profit ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession de 2 mètres superficiels de terrain dans le cimetière parisien de Pantin accordée pour une durée trentenaire le 27 février 1984 et inscrite sous le numéro 181 est portée au nom de M. Hérold Constant TOUTOUTE-FAUCONNIER et Mme Roselise Marie BELAIR épouse TOUTOUTE-FAUCONNIER.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'aux co-concessionnaires.

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Attachée d'Administrations Parisiennes
Chef du Bureau des Concessions
Florence JOUSSE

REGIES

Caisse Intérieure Morland — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une Régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 DRH 1045 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 portant création d'aides exceptionnelles d'urgence ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre les attributions de la Régie au versement des aides exceptionnelles d'urgence accordées aux agents de la Ville de Paris et de réviser les avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une Régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 — Le régisseur est également habilité à détenir :
— des chèques-vacances et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de l'opération « Paris Jeunes Vacances » ;

— des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une allocation hébergement d'urgence ;

— des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires des aides exceptionnelles d'urgence.

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement de chèques-vacances et des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au Comptable public en début de mois ».

Art. 2. — L'article 15 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une Régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 15 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 1 130 000 € (un million cent trente mille euros) susceptible d'être porté à 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;

— budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

— budget annexe de l'assainissement (B301) : 4 000 € (quatre mille euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

— budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

— budget du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage dans les cimetières parisiens (B201) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros).

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies ;

— au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Finances
et des Achats
Jean-Baptiste NICOLAS

Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022 — Modification de l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comp-

tabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une Régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur de la Régie précitée et M. LAUGIER et Mme GY en tant que mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme NARDOL en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 4 — Les Fonds manipulés s'élevant à deux millions cent trente-sept mille cent trente-six euros (2 137 136 €), à savoir :

- montant maximal des avances :
 - budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 1 130 000 € (un million cent trente mille euros) susceptible d'être porté à 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
 - budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;
 - budget annexe de l'assainissement (B301) : 4 000 € (quatre mille euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;
 - budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;
 - budget du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage dans les cimetières parisiens (B201) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros).
- montant moyen des recettes mensuelles : cent onze mille neuf cent seize euros (111 916 €) ;
- fonds de caisse : deux cent vingt euros (220 €).

Mme NARDOL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales ;
 - au Directeur des Finances et des Achats — sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et Régies ;
 - au Directeur des Ressources Humaines — sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;
 - à Mme NARDOL, régisseur ;

— à Mme GY et M. LAUGIER, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Service de
l'Expertise Comptable*

Marie-Christine BARANGER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Moulin des Prés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1992-10893 du 27 juillet 1992 instaurant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un abri bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2015 au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (26 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 et du n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, depuis le n° 5 jusqu'au n° 27.

Le sens de circulation de la rue du Moulin des Prés est inversé du n° 1 au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1922-10893 du 27 juillet 1992 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue du Moulin des Prés mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 6 août 2015 inclus, de 7 h à 12 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2015 au 28 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SIBUET, 12^e arrondissement, côté impair, n° 1 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE SIBUET, 12^e arrondissement, côté pair, n° 2 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SIBUET, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEROY DUPRE et la RUE DU SAHEL ;

— RUE VICTOR CHEVREUIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et la RUE SIBUET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un parking, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2015 au 27 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 119 et le n° 123, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1558 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gandon et rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gandon et rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2015 au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GANDON, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à l'AVENUE D'ITALIE.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Géo Chavez, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Géo Chavez, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEO CHAVEZ, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 15 à 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société SOLETANCHE-BACHY de travaux d'injections au 4, rue Pierre Reverdy nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Moselle, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MOSELLE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société PARIS HABITAT, de travaux d'aménagements d'espaces verts nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 15 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 97, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la section de l'assainissement de Paris de travaux de remplacement d'une bouche d'égout par une bouche d'égout sélective nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 11 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, au n° 25 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Crimée ;

Considérant que la réalisation par la section de l'assainissement de Paris de travaux de remplacement d'une bouche d'égout par une bouche d'égout sélective nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 8 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, sur l'emplacement réservé aux cycles situé au n° 174.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 174.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1566 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Colmar ;

Considérant que la réalisation par la section de l'assainissement de Paris de travaux de remplacement de bouches d'égout par des bouches d'égout sélectives nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, sur l'emplacement réservé aux cycles situé au n° 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1568 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation des travaux d'abattage d'arbres nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 12 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CURIAL et la RUE DE CRIMEE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1570 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Baudricourt ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 48, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, depuis la rue de Tolbiac jusqu'à l'avenue d'Ivry.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n^{os} 50 et 66.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1573 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation des travaux d'enlèvement d'objets de la RMN nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RIQUET et la RUE MATHIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1580 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Yvette et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de l'Yvette, à Paris 16^e ;

Considérant que des travaux menés par la RATP pour l'étanchéité de la station de métro Jasmin nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de l'Yvette et d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 28 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'YVETTE, 16^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue de l'Yvette mentionnée au présent article.

Pour les véhicules empruntant la rue de l'Yvette en direction de l'avenue Mozart, une déviation est organisée via la rue du Jasmin, la rue Henri Heine, la rue du Docteur Blanche et la rue de l'Assomption.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, entre le n° 85 et le n° 93, sur 7 places ;

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, au n° 80, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Concernant la station de taxis située au droit des n°s 80-82, avenue Mozart, trois places réservées aux taxis seront suspendues pendant cette période et déplacées au droit des n°s 86 à 88, avenue Mozart.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 3 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, côté impair, au n° 79, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quais de Jemmapes et de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux du plan climat nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quais de Jemmapes et Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 19 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58 du 10 au 12 août 2015 par tronçon à l'avancement des travaux, sur 3 places ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 115 du 17 au 19 août 2015 par tronçon à l'avancement des travaux, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 123.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1584 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pouy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordements des réseaux de télécommunications, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction de l'Hôpital Rotschild, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2015 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1586 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Eugène Varlin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de changement de transformateur nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles rue Eugène Varlin, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EUGENE VARLIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT BLACHE et le QUAI DE VALMY ;

— RUE EUGENE VARLIN, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et le n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie, côté impair, mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1588 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Bruneseau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'agrandissement d'un local de branchement de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2015 au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 35, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 34.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'un IRM, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 31 août inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 48, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1600 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une rampe de sortie de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 123, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1601 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Bobillot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Bobillot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2015 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45 (10 places environ).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47 (2 places).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte d'EVESA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet 2015 au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 114 à 110, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt-trois places d'élèves civils.

- 1 — M. JACQUEMOT Cyprien
- 2 — M. GALEON Thomas
- 3 — M. BESSE Marc
- 4 — M. CHAPUIS Nicolas
- 5 — Mme MERCURY Juliette
- 6 — M. DEVINEAU Pierre-Etienne
- 7 — M. DUTRIEUX Hervé
- 8 — M. PERROD Gauthier
- 9 — M. BEN SLIMANE Tarek
- 10 — M. BONDUELLE Paul
- 11 — M. ROUVILLOIS Romain
- 12 — Mme FAHLAOUI Sarah
- 13 — M. ROBERT Thomas
- 14 — Mme MOREL Laurie
- 15 — M. AUGUSTI Nicolas
- 16 — Mme BEN-GOUMI Meryem
- 17 — M. MANGEART Timothée
- 18 — M. MORON Nicolas
- 19 — Mme LAGARENNE Marion
- 20 — M. WITTIG Matthieu
- 21 — Mme SHI Aurélie
- 22 — M. MAYOUD Gabriel
- 23 — M. LÉCUYER Fabrice
- 24 — M. AL RIFAI Anis
- 25 — M. ROMON Gabriel
- 26 — Mme BECART Sophie
- 27 — M. ROSE Louis.

Arrête la présente liste à vingt-sept (27) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury
Brigitte OEHLER

Liste complémentaire, d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015.

- | | | | |
|----|---------------------------------|-----|------------------------------|
| 1 | — M. BERNOUSSI Ismail | 52 | — Mme DELORY Valentine |
| 2 | — Mme CASSAGNOU Anne-Emmanuelle | 53 | — Mme CLAD Audrey |
| 3 | — M. VERMEERSCH Nathan | 54 | — M. ROLLAND Bastien |
| 4 | — M. TRAN Kévin | 55 | — Mme PARMENTIER Pimprenelle |
| 5 | — Mme FERRACCI Julie | 56 | — Mme UDVAL Gunjin |
| 6 | — Mme MALLORDY Irène | 57 | — Mme LEQUAI Alice |
| 7 | — M. DILLINGER Edouard | 58 | — Mme ROLAND Morgane |
| 8 | — M. COSTE Hippolyte | 59 | — Mme CAPELLE Lucie |
| 9 | — M. HUMBERT Alexandre | 60 | — M. AMRAOUI Samy |
| 10 | — M. EL HARZLI Ouns | 61 | — M. MAGRÉ Jean-Guillaume |
| 11 | — M. NEUFCOURT Mario | 62 | — M. GINOULHAC Raphaël |
| 12 | — M. DOMERCQ Julian | 63 | — Mme TARABAY Sarah |
| 13 | — M. LACOMA Vincent | 64 | — M. BANQUY Pierre |
| 14 | — M. DUPONT Eliott | 65 | — M. BERTRAND Charlelie |
| 15 | — M. GAUVAN Anthony | 66 | — M. LANGLOIS Romain |
| 16 | — Mme SLÁDECKOVÁ Klára | 67 | — Mme CHASSAT Lucile |
| 17 | — M. PHAM Minh Dat | 68 | — M. JAMMES--FLOREANI Martin |
| 18 | — M. TÉNART Antoine | 69 | — M. MOREAU Maël |
| 19 | — Mme BLIN Inès | 70 | — M. KLEINMANN Gabriel |
| 20 | — M. COMBES Arnaud | 71 | — Mme RAT Anaïs |
| 21 | — M. JOURDAN David | 72 | — Mme POPIOLEK Anastasia |
| 22 | — M. RAVEL François | 73 | — M. CARLES Jean-Christophe |
| 23 | — M. FREYBURGER Simon | 74 | — Mme GUILMIN Pauline |
| 24 | — M. BOYEAU Pierre | 75 | — M. HEGE Clément |
| 25 | — Mme WEILL-DUFLOS Élise | 76 | — M. AUDREN DE KERDREL Paul |
| 26 | — M. DELORO Yonatan | 77 | — M. GUIGO Louis |
| 27 | — M. ERDMANN Simon | 78 | — M. ELION Mehdi |
| 28 | — M. LUTZ Quentin | 79 | — M. VERNIER Benoît |
| 29 | — M. MOATTI Julien | 80 | — Mme DOZIER Margot |
| 30 | — M. BUET François | 81 | — Mme BOULET Philippine |
| 31 | — M. FILALI BABA Hamza | 82 | — Mme EL BERD Sara |
| 32 | — Mme MARTIN Emie | 83 | — Mme PETIT Clémentine |
| 33 | — M. VIDAL Jules | 84 | — Mme RAFFIN Camille |
| 34 | — M. MICHONNEAU Guillaume | 85 | — M. CANIPET Patrick |
| 35 | — M. HUBERT Corentin | 86 | — M. SUEUR Antoine |
| 36 | — Mme BAILLY Anaëlle | 87 | — M. CHARBONNEL Johann |
| 37 | — M. WOLSKI Piotr | 88 | — Mme CHAN Charlotte |
| 38 | — Mme YI Seung Eun | 89 | — Mme DEREUX Claire |
| 39 | — M. MIEUGUEM NGANKAM Alex | 90 | — M. MEUNIER Tristan |
| 40 | — Mme CLAVÉ Elise | 91 | — Mme RIVOAL Océane |
| 41 | — Mme BOUKAMEL Oumaïma | 92 | — M. VIC Armand |
| 42 | — M. HAMOY Julien | 93 | — M. DELPLACE Antoine |
| 43 | — M. TOLLITTE Bérenger | 94 | — Mme FAÏSSE Emmeline |
| 44 | — Mme OLLIVIER-HENRY Florine | 95 | — M. DUMONT Louis |
| 45 | — M. BEN HASSOUNA Najd | 96 | — Mme TENKES Lucille-Marie |
| 46 | — M. DE SAXCE Joseph | 97 | — M. NICO Corentin |
| 47 | — M. GARDÈRES Guillaume | 98 | — Mme DÉLONG Camille |
| 48 | — Mme GRANIOU Lou | 99 | — Mme MAQUEDA Delphine |
| 49 | — M. TROUBAT Romain | 100 | — Mme CHARBONNEL Sophie |
| 50 | — M. LHERMITTE Thibaud | 101 | — M. HEYMES Florian |
| 51 | — Mme ZHOU Laury | 102 | — M. TALON Dorian |
| | | 103 | — M. CLÉMENT Alexandre |
| | | 104 | — Mme BONTONOU Myriam |
| | | 105 | — M. VIELFAURE Quentin |
| | | 106 | — M. FRASLIN Aldéric |
| | | 107 | — M. VLIEGHE Thibault |

- 108 — Mme PÉCHIN Iseline
109 — M. CHARVET Valentin
110 — Mme PRENAT-VILLE Clémentine
111 — Mme BARCET Léa
112 — M. MOREL Florian
113 — M. KAYO KOUOKAM Josias
114 — Mme PALMAS Paola
115 — M. CAMARGO RIVERA Manuel David
116 — Mme VARLOOT Estelle
117 — M. EL IDRISSE BOUTAHER Mehdi
118 — M. OZIER-LAFONTAINE Anthony
119 — M. RUSTOM Rustom
120 — M. HOGIE Gabriel
121 — Mme MARTINEZ Florette
122 — M. LOGEAS Edouard
123 — Mme BOLUT Clémence
124 — M. LE MARCHAND Stanislas
125 — Mme MUSARAGANYI Laura
126 — Mme TIMHADJELT Sarah
127 — M. GIAMPHY Edward
128 — M. SLAOUI Ahmed
129 — Mme MORIN Camille
130 — Mme RAVIER Amélie
131 — Mme LELEUX Marie
132 — Mme COMEMALE Audrey
133 — Mme FABAS Alice
134 — M. DI ROVASENDA Manfredi
135 — M. LOTTEAU Matthieu
136 — M. MELKA Issakhar
137 — M. CASABIANCA Nicolas
138 — M. L'HER Etienne
139 — M. CHANZY Tanguy
140 — M. MILHADE Léo
141 — M. LALLIER Yohann
142 — M. PAPAZIAN David
143 — M. WURTZ Jean
144 — M. GÉRARD Alexis
145 — Mme DERRIEN Isabelle
146 — M. PERRAIS Antoine
147 — Mme ALI-HASSAN Alexandra
148 — M. DIOT Antoine
149 — Mme LESAGE Ariane
150 — Mme SAIDI Maroua
151 — M. LOCATELLI Anthony
152 — M. LE GOFF Florian
153 — Mme CORNU Maëla
154 — M. GUICHARD Arthur
155 — Mme GEHIN Lucie
156 — Mme JANDIN Wendy
157 — Mme CHAMBON Marie
158 — M. LAJUS Corentin
159 — M. CAMPION Kévin
160 — M. PIGEON Olivier
161 — Mme JARRE Joy
162 — Mme LEPETIT Anne
163 — M. ISHACIAN Thibaud
164 — M. ISSELIN Hugues
165 — Mme JAUVERT Emma
166 — M. RAYNAL Guillaume
167 — Mme YEMMAS Sarah
168 — Mme TABORET Delphine
169 — M. MENY Julien
170 — M. BOUSLAMA Marouane
171 — Mme RIBAUCCOURT Émilie
172 — Mme DWORNICZEK Constance
173 — M. LAMRANI Mohamed Rachid
174 — M. DUBOURVIEUX Fabian
175 — Mme CHOQUER Aurélie
176 — Mme SHI Delphine
177 — Mme KAMARA DIT LESTHER Pauline
178 — Mme EGINER Margot
179 — M. JIOTSA CHOUNA TSAGUE Jospin
180 — M. ALLOULA Nouamane
181 — M. DE RUDDER Kilian
182 — M. HAYOUN Paul-Gabriel
183 — Mme PICHERY Annie
184 — M. VAN HYFTE Stéphane
185 — M. SECK Papa Ibrahima
186 — Mme ASCOET Maud
187 — M. LI Michel
188 — M. ROULAND Honoré
189 — M. CHENEVIÈRE Félix
190 — M. AGASSE Marius
191 — M. LABOURIE Clément
192 — Mme ENGLISH Louise
193 — Mme RIVIER Manon
194 — Mme BANA Aicha
195 — M. DIALLO Mamour
196 — Mme LE Hoang
197 — Mme DA FONSECA Noémi
198 — M. TEMOUDEN Karam
199 — M. DEPP Bastien
200 — M. LE BESCONT Aymeric
201 — Mme CUVILLIEZ Chloé
202 — M. BIRKEL Nicolas
203 — Mme GOLDBERG Hannah
204 — Mme CANN Anaëlle
205 — M. MIGNAN Léo
206 — Mme TOUMI Karima
207 — Mme DIALLO Sarah-Aïda
208 — M. GRITLI Moez
209 — Mme VERNIER Blandine
210 — M. TOUIMY Yassine
211 — Mme DRAY Loria
212 — M. ASSELIN DE WILLIENCOURT Geoffroy
213 — M. FOURMAUX Edouard
214 — Mme PALOMBA Marie
215 — M. NABIH EL ALAOUI Samir
216 — Mme LEFEUVRE Alice
217 — M. BENDADA Mohammed-Imad
218 — Mme LEMONNIER Lise
219 — Mme YU Cécile

- 220 — M. RABY Théodore
221 — M. VERRÉ Ronan
222 — M. CHAUMIER Nathan
223 — M. DIABIRA Lassana
224 — M. MARVIER Gabriel
225 — Mme DELEU Morgane
226 — M. CERUTTI Vincent
227 — M. MEURISSE Vincent
228 — M. GILBERT Raphaël
229 — M. HORUDKO Hugo
230 — M. GENZEL Youri
231 — M. HAMY Alexis
232 — Mme AÏT MOKHTAR Sabrina
233 — M. RABY Philippe
234 — Mme CONSTANT Louise
235 — Mme MOURA Chanelle
236 — M. DIEZ Jérémy
237 — M. RUELLE Valentin
238 — M. GURBUZ Ersan
239 — Mme GUEUDAR DELAHAYE Celia
240 — M. LEROY Jérémy
241 — M. DARWICH Anas
242 — M. MALLEVILLE Roland
243 — M. KERROUM Adel
244 — Mme DUBOS GOLAIN Aurélie
245 — M. JOURDAIN Matthieu
246 — Mme MORAU Alexandra
247 — Mme GATTI Alicia
248 — M. LE POTIER Baptiste
249 — M. SAVARIT Arthur
250 — Mme PONTAGNIER Lilia
251 — M. GOMMARD Johan
252 — M. GAUTIER Willi
253 — Mme CLAVERIE Cécile
254 — Mme BOUETTE Marie
255 — M. COLINOT Max
256 — Mme BARIANT Marguerite
257 — M. BOUDET Julien
258 — M. GOURDON Matthieu
259 — M. RIFFARD Nicolas
260 — Mme MONTEGUT Audrey
261 — M. AUGER Matthis
262 — Mme COUTIER Camille
263 — M. PENNAMEN Tugdual
264 — M. BOUREL Louis
265 — Mme GENESTIER Anastasie
266 — Mme DE RANCOURT DE MIMERAND Juliette
267 — M. MALCOURONNE Vianney
268 — M. KAROOMI Salam
269 — M. LUZEAUX Yvain
270 — M. DREVETON Jean-Baptiste
271 — Mme CHARLOT Marie
272 — Mme SOUALMI--RASCLE Louisa
273 — M. BARHA Driss
274 — M. JULIEN Pierre
275 — Mme ZUCCHINI Rébecca
276 — M. FERRY Julien
277 — Mme EL AHMAR Ahlam
278 — Mme RAZAFINDRABE Neken Aritia
279 — M. EL-BEZ César
280 — M. BÉREAUD Cédric
281 — M. LEGORGEU Nicolas
282 — Mme LE COCQ Clara
283 — M. LEBLOND Alexandre
284 — M. DUREAU François
285 — M. RYBA Raphaël
286 — M. DUMOULIN David
287 — M. LARTIGAU Vincent
288 — M. MÜLLER--RIPALDA Luc
289 — M. EL MACHICHI Paul-Sofien
290 — M. LE DÉVÉHAT Thomas
291 — Mme BRIERE Sarah
292 — M. LE PAPE Mathieu
293 — Mme CAZENAVE Clémentine
294 — M. LEPETIT Pierre
295 — M. LE BOUFFANT Félix
296 — M. MEDARD-COLLIARD Pierre
297 — Mme PITARD Mélodie
298 — Mme TRAN Catherine
299 — Mme MENOIRE Marlène
300 — Mme COHEN Dolly
301 — M. KIERSZENBLAT--QUÉMÉRÉ Léo
302 — M. DUCLOS Nicolas
303 — M. TRAORE Alex
304 — M. LE GALL Justin
305 — M. VINCENOT Lucas
306 — M. KARMANN Thomas
307 — Mme CARRIER Manon
308 — M. ROCHE Lucas
309 — M. MESKIN Redouane
310 — Mme BRAGA TAVARES Mélanie
311 — M. ATTACHE William
312 — Mme FORESTIER Alexia
313 — M. BRIENNE Thomas
314 — M. ASSAAD Christophe
315 — M. DELAHAYE Mathias
316 — M. MINOTTO Thomas
317 — M. IHNIB Youness
318 — M. BOUDIER Morgan
319 — Mme DEYDIER Emily
320 — Mme CHAPRON Laura
321 — Mme MOKHTAR Youssra
322 — M. RAKOTOHARISOA Andrianirina
323 — Mme BOUSQUET Anne-Laure
324 — Mme WOLF Aline
325 — M. LAMPE Steven
326 — Mme COLEOU Zoé
327 — Mme GUY Mathilde
328 — M. MALLET Florian
329 — Mme MOURET Louise
330 — Mme CHARVET Emilie
331 — Mme DE GIORGI Camille

332 — M. WILD Adam
 333 — Mme GEST Irina
 334 — M. BERTRAND Paul
 335 — M. COULON Félix
 336 — M. COLASUONNO Pierre
 337 — M. MARRAKCHI Achraf
 338 — M. BARRAL Clément
 339 — Mme PETERS Claire
 340 — M. THIENOT Téo
 341 — Mme CHATREFOU Elise
 342 — M. LE GUERNEVÉ Vincent
 343 — M. HELFER Bruno
 344 — M. BORRAS Pierre-Kévin
 345 — M. CROMBEZ Romain
 346 — M. VOISIN François
 347 — M. MOREAU Terry
 348 — M. CALUS Arnaud
 349 — M. GAULMIN Matthieu
 350 — Mme JEBBARI Maryame
 351 — M. LE GENDRE Nessim
 352 — M. PATHMASEELAN Arijan
 353 — M. GHERBI Amine
 354 — Mme HADOUAR Khadija
 355 — M. BRISSET Julien
 356 — M. MADDIMCHETTY Anirouddh
 357 — Mme BALLOT Anaïs
 358 — M. LAZARUS Mehdi
 359 — M. RIBIERE Thibault
 360 — Mme MERCKAERT Blandine
 361 — Mme MAKALA Lise
 362 — M. BAUDIN Thomas
 363 — Mme CHASTEL Charlotte
 364 — M. LESOIL Luc
 365 — M. LIMOUSIN Michel
 366 — Mme BOUCHER Marie
 367 — Mme GAUTHIER Camille-Sovanneary
 368 — M. GELEYN Denis
 369 — M. MOHAMED Cheha
 370 — Mme SOK Pauline
 371 — M. JULIEN David
 372 — M. GRANIER Pierre
 373 — Mme MUGNERET Océane
 374 — M. SALMAM Ghassane
 375 — M. ZARZELLI Amaury
 376 — Mme TRANG Mary
 377 — M. HERANVAL Antoine
 378 — Mme OUTALHA Fatima Zohra
 379 — M. FABRE Pierre-Etienne
 380 — Mme EL HACHIMI Léa
 381 — Mme BARAVIAN Annie
 382 — Mme EL ALOUT Souhaila
 383 — M. BETTAIBI Anas
 384 — Mme FDIL Khaoula
 385 — M. GERMAIN Alexandre
 386 — M. REZZOUKI Marwane
 387 — M. TRÉBAOL Jordan

388 — M. MARTIN Axel
 389 — Mme SAADALLAH Khadija
 390 — Mme RODRIGUEZ Juliette
 391 — M. DUCOURNAU Mathieu
 392 — M. HANNOYER Nicolas
 393 — M. BOUZIANE Zakaria
 394 — M. SALZE Guillaume
 395 — Mme HENG Julie
 396 — M. BERTRAND Dylan
 397 — M. BOYER Clément
 398 — M. CARPE Vincent
 399 — M. RUDKIEWICZ Martin
 400 — M. BOUNAGA Ayoub
 401 — M. LAVICE Arthur
 402 — M. SOUCHAUD Marc
 403 — Mme KERINEC Emma
 404 — M. CALONNEC Yoann
 405 — Mme MAMATY Malou
 406 — Mme HAMMOUT Jihane
 407 — M. MARRAKCHI Mohamed Ali
 408 — M. SYLVA Jean-François
 409 — Mme EL ALAMI Sophia
 410 — Mme EL KORNIL Ilham
 411 — M. CHERQAOUI Badreddine
 412 — Mme ANCER Célia
 413 — M. HAJJAM Ismaïl
 414 — M. ARAAMOUCHE Houssine
 415 — M. PATRIN Victor
 416 — M. AMMIOUADDI Hamza
 417 — M. NDJEKERY Gilchrist
 418 — M. HEDDA Souhail
 419 — Mme AANIBA Chaymaa
 420 — M. CHAVARIN Gauthier
 421 — M. VANDERSTICHEL Guillaume
 422 — Mme FERNANDES Sophie
 423 — M. VIAUD Rémi
 424 — Mme RAOUI Hajar
 425 — M. ALAUX Julien
 426 — M. MILLIANCOURT Lucas
 427 — Mme HENNACH Loubna
 428 — M. LUBETZKI Maurice
 429 — Mme ECH-CHAMIKH Kholoud
 430 — M. PIERUNEK Alexis
 431 — Mme MAIGNE Hortense
 432 — M. SUTTER Guillaume
 433 — Mme MICHALSKI Agathe
 434 — M. JBARA Zakaria.

Arrête la présente liste à quatre cent trente-quatre (434) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s, au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt places d'élèves civils.

- 1 — Mme DE COUDENHOVE Laetitia
- 2 — Mme LI Chang Ling
- 3 — M. VOITURIEZ Maxime
- 4 — M. CHAMAYOU Quentin
- 5 — M. DE DEMANDOLX DEDONS Arthur
- 6 — Mme AUDELAN Anne
- 7 — Mme RABINOVITCH Aster
- 8 — Mme DIDELOT Gabrielle
- 9 — Mme AULANIER Elise
- 10 — Mme HOFFET Elsie
- 11 — Mme PRADAL Raphaëlle
- 12 — Mme CHAPERON Claire
- 13 — Mme COUTY Claire
- 14 — Mme NÉRIN Aurélie
- 15 — M. CADART Nicolas
- 16 — Mme SEREIN Charène
- 17 — Mme FAUCHET Apolline
- 18 — M. GINISTY Florian
- 19 — Mme BONNEFOY Louise
- 20 — Mme GOSMANT Marianne
- 21 — Mme SANCHEZ Camille
- 22 — M. THÉSÉ Matthieu
- 23 — M. DUHIL DE BÉNAZÉ Jean.

Arrête la présente liste à vingt-trois (23) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste, complémentaire d'admission établie par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015.

- 1 — Mme CHARMEIL Julianie
- 2 — M. SANTOS Eric
- 3 — M. JOUANNE Nicolas
- 4 — M. BESNARD Emmanuel
- 5 — M. JARASSE Vincent
- 6 — M. ZAGNOLI Jean
- 7 — M. LUGOL Antoine
- 8 — Mme DEMONSANT Charlotte
- 9 — Mme LOTTIER Pauline
- 10 — Mme BARON Capucine
- 11 — Mme ROCHAIS Camille
- 12 — M. JEANSON Charles-Edouard
- 13 — Mme LE CLERC DE BUSSY Mathilde
- 14 — M. LAROCHE DE ROUSSANE Eric
- 15 — Mme NEVEU Claudine
- 16 — M. AGOUMI Majd

- 17 — Mme AUPÉPIN DE LAMOTHE DREUZY Claire
- 18 — M. HERVAUX Arthur
- 19 — Mme DELVAUX Aurélie
- 20 — M. MARQUES Thierry
- 21 — Mme CAILLE Hélène
- 22 — Mme DE PELLEGARS-MALHORTIE Solenne
- 23 — Mme BOULAINGHIER Lucile
- 24 — M. CHRAIBI Salim
- 25 — Mme FAUGERAS Anne-Claire
- 26 — M. MAGADOUX Adam
- 27 — M. CHAUB Arnaud
- 28 — M. ABDELLAOUI Mehdi
- 29 — M. KOCH Benoît-Marie
- 30 — M. GOUDENEGE Maxime
- 31 — Mme RAMBAUD Emma
- 32 — Mme MAHMOUDI Sarah
- 33 — Mme ANDRÉ DE LA FRESNAYE Elvire
- 34 — Mme WEISZ Esther
- 35 — Mme PUDIKOVA Sofya
- 36 — Mme SOBIESZCZYK Laura
- 37 — Mme GOHIER Jeanne
- 38 — M. EL MANSOURI Ilyass
- 39 — Mme TEZIER Noémie
- 40 — Mme ZUCKERFELD Charlotte
- 41 — Mme LI Romy
- 42 — M. GOIRAND-LOPEZ Lucas
- 43 — M. NAVEAU Alexis
- 44 — M. DIOR Jules
- 45 — M. BOURIOT Aurélien
- 46 — Mme CISSE Aminata
- 47 — Mme TAUPIN Louise
- 48 — M. LAO Willy
- 49 — M. MATOU Anton
- 50 — M. CHAVRIER Thibault
- 51 — M. FAISANT Guillaume
- 52 — Mme CARRIÉ Hanaé
- 53 — Mme ANNABI Sarra
- 54 — M. ROUSSILLO-DAVID DE BEAUFORT Hugues
- 55 — M. SUZAN Alexandre
- 56 — M. DE SAINT-CHAMAS Philippe
- 57 — Mme ERADES Emilie
- 58 — Mme TAOUSSI Kenza
- 59 — Mme NADLER Camille
- 60 — M. TERRIER Antoine
- 61 — M. NAVARRO Jean-Philippe
- 62 — Mme SCHIED Jeanne
- 63 — M. DUBOST Quentin
- 64 — M. BETTUZZI Guillaume
- 65 — Mme SAVANNET Angelica
- 66 — Mme GROUX Cassandra
- 67 — Mme LE PIVAIN Isabelle
- 68 — Mme MELLAC Sidonie
- 69 — M. RAMON Pierre-Jean
- 70 — M. ESCALLE Paul
- 71 — Mme PRIOLEAU Inès
- 72 — Mme BONIN Laura

- 73 — M. CUMER Victor
74 — Mme CONDAMIN-CHEINET Pauline
75 — M. HOCEVAR William
76 — M. BOILAIT Marc
77 — M. AUBIN Tristan
78 — Mme EL HASSANI Salma
79 — Mme MOSSERI Lola
80 — M. NYAM Simon
81 — Mme RONZEAU Lyvia
82 — M. CORBIER Thomas
83 — Mme DELGOULET Emma
84 — M. LE GUERN--HERRY Titouan
85 — M. GUÉGAN Antoine
86 — Mme DUPONT Hanaé
87 — Mme LE BORGNE Camille
88 — Mme BOULANGÉE Julie
89 — Mme GAUTIER Audrey
90 — Mme BELAUD Clémentine
91 — M. YETERIAN Grégoire
92 — Mme GERARD Lucie
93 — M. CROFT Christopher
94 — Mme MILIAT Maïlis
95 — M. BOSSY Thomas
96 — Mme MOLIS Charlotte
97 — Mme BONIFACE Laëtitia
98 — M. FOFANA Mahamat
99 — M. RACINEUX Vincent
100 — Mme HAIRA Rania
101 — M. FERNANDES--LIZARAZU Kepa
102 — M. BAURÈS Samuel
103 — Mme POIROUX Apolline
104 — M. KHERROUBI Bilal
105 — M. DETEIX Aurélien
106 — M. LECONTE Lucas
107 — Mme ANGELO Suzanne
108 — Mme AÏT SAÏD Sabrina
109 — M. MATTON Dylan
110 — M. ABOUJAAFAR Ayoub
111 — Mme CERRATO Adélie
112 — Mme BAUDET Pauline
113 — Mme MAZERAT Florie
114 — M. PINSARD Thibaut
115 — M. LÉDÉE François
116 — Mme TOUIMER Neila
117 — Mme MAHIEU Nolwenn
118 — Mme ROVERA Céline
119 — M. HUERRE Dimitri
120 — Mme BOUTON Pauline
121 — Mme GENTES Léna
122 — Mme VIVIER Cassandra
123 — Mme BODIN Louise
124 — Mme MAINSANT Marion
125 — M. FLORIAN Baptiste
126 — Mme LUCIANI Cléo
127 — Mme VADNAL Perrine
128 — Mme VOSAVANH Stephie
129 — M. CARSALADE Nicolas
130 — Mme NEGOZIO Julia
131 — Mme BERTAL Samia
132 — Mme GRESSIER Amélie
133 — M. DUPRE François
134 — Mme NOUINI Sarah
135 — M. MORETTE-BOURNY Julien
136 — Mme BRENNEVAL Léa
137 — Mme VILCOT Caroline
138 — Mme WASZCZUK Léna
139 — Mme VEISSIER Mélanie
140 — M. DESPLAS Matthieu
141 — Mme MICALLEF Fanny
142 — M. PELLET-SCHIFFRINE Paul
143 — M. HEDARALY Zaïnoul
144 — M. BERNARD Daniel
145 — M. TROCHEL David
146 — Mme ROUYER Marion
147 — M. GUÉNARD Adrien
148 — M. LEDURE François
149 — M. LEVALTIER François
150 — Mme ABIVEN Lise
151 — Mme VAUBOURG Inès
152 — M. BELESCOT Baptiste
153 — M. BARAT Alexis
154 — Mme SOULEYMANE Ariyo
155 — M. LINCOT Maxime
156 — Mme TABARE Manon
157 — Mme LOUIS Noreen
158 — Mme BEKRI Estelle
159 — Mme COSSON Juliette
160 — Mme LAURENT Claire
161 — Mme POPIEUL Laura
162 — Mme BAILLEUX Madeleine
163 — M. HÉRY Marius
164 — Mme VUGHT Laurence
165 — Mme LEMEUNIER Iris
166 — M. BOUSQUET Rémi
167 — M. FRONTIER Gabriel
168 — Mme VAN UFFELEN Anna
169 — Mme BELIARD Fiona
170 — M. GENDREAU Romain
171 — M. TAILLEUR Victor
172 — M. PIERRE Ugo
173 — Mme MILLEREAU Léa
174 — Mme PÉTILLION Clémence
175 — M. PLANCHE Benoît
176 — Mme VANPOULLE Bérénice
177 — M. LANGLOIS Tanguy
178 — M. IENG Sovireak
179 — M. MATOUSSOWSKY Pierre
180 — M. GIMALAC Thomas
181 — Mme LLORENTE Léa
182 — M. SALYÈRES Nathan

- 183 — M. BARBAUD Adrien
184 — M. BLENGINO Daniel
185 — M. GAZAI Bertrand
186 — Mme PERRIN Auriane
187 — M. CHASSERAY Yohann
188 — Mme COURTINE Camille
189 — M. THORIN Hugues
190 — Mme MOUTACHAKER Inès
191 — Mme ATTAMNA Safia
192 — Mme AISSAMI Nada
193 — M. OLLIER Fabien
194 — Mme HOUSSAIS Ornella
195 — Mme BRÉMAUD Maïna
196 — M. SERVANT Louis
197 — M. BUSSON Louis
198 — M. DELPIERRE Mathieu
199 — M. BARRIER Etienne
200 — M. BENBAREK Youness
201 — Mme CALONNE Eurydice
202 — M. MONTEIL Jean-Baptiste
203 — Mme BOUGHATTAS Maëlle
204 — M. KHODABANDEH-ABHARI Edgar
205 — Mme DOUCET Léa
206 — Mme AUDIGE Fanny
207 — Mme GARCHERY Constance
208 — Mme GILLET Louise
209 — M. SUN Steven
210 — Mme DEJOUX Marine
211 — Mme ALLAIX Nadège
212 — M. DEREN Augustin
213 — Mme FAVENNEC Diane
214 — M. LAURENT Thibaut
215 — M. TALEB Marwen
216 — M. ENDRÈS Denis
217 — M. GUILLEUX Antoine
218 — Mme DESPREZ Gabrielle
219 — M. QUANCARD Malo
220 — Mme COROENNE Béatrice
221 — Mme ZHENG Lucie
222 — Mme BEZEME Harle
223 — Mme CHEVASSU Zoé
224 — M. KIRCHNER Élie
225 — M. HENIN Thomas
226 — Mme LESURE Agnès
227 — M. FAVARD Aymeric
228 — M. MATROUGUI Adil
229 — M. BOISSEAU Romain
230 — M. AUFFRET Charles
231 — M. ROSSET Florian
232 — M. LAMBERT Adrien
233 — M. ANDRE Pierre-Thomas
234 — Mme SAINPOL Anne
235 — Mme DRILLAT Camille
236 — M. BACLES Mickaël
237 — Mme LOUKILI Yasmine
238 — M. BRIVES Olivier
239 — M. THOMAS Bruce
240 — M. ESPÉRANCE Vincent
241 — M. LUCARI Thibaut
242 — Mme RAYMOND Solène
243 — Mme RAIS Chaymae
244 — M. MEBKHOUT Zoghman
245 — M. PEUZIN Jean-Baptiste
246 — M. BOULEZ Victor
247 — Mme BALAND Romane
248 — M. LAMOTTE Romain
249 — M. GEFFRAULT Anatole
250 — M. OUDART Antoine
251 — M. ROBERT Thomas
252 — M. BORTEELE Esteban
253 — Mme ROUQUETTE Sara
254 — Mme PLOUZE Cléa
255 — M. CHAPRON Tanguy
256 — Mme JINJAUD Mallauray
257 — M. LANCIEN Yann
258 — Mme N'DOYE Laëtitia
259 — Mme DESJARDINS Manon
260 — M. NOUALHAGUET Flavien
261 — Mme JACCARD Solène
262 — Mme CAPPELLACCI Flora
263 — Mme SAURAS Clara
264 — M. RAVELOJAONA Jordy
265 — M. TAIEB Hubert
266 — M. PINEAU Stanislas
267 — Mme REYNAUD Cécile
268 — M. LE BAIL Didier
269 — M. LEFEVRE Camille
270 — Mme FOURNIER Océane
271 — Mme CHERKI Léa
272 — M. KOUVTANOVITCH Geoffrey
273 — Mme CROCICCHIA Serena
274 — M. TABARD Benjamin
275 — Mme MARKOWICZ Rebecca
276 — M. PEZERAT Marc
277 — M. PARIS Antoine
278 — M. DUMAS Arthur
279 — Mme JEUCK Sophie
280 — M. ROUCHON Pierre-Alexis
281 — Mme DUBOIS Claire
282 — M. MEYNE Matthieu
283 — M. SABOULARD Thomas
284 — Mme SPIEWAK Weronika
285 — M. ROUX Maxime
286 — M. POUGET Sacha
287 — Mme MONIN Alice
288 — M. COUDERC Noé
289 — M. FICHOT Léo
290 — Mme SERRAZ Caroline
291 — M. GHANNAY Abdelhamid
292 — M. DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL Julien
293 — M. RABINIAUX Charles

- 294 — M. SISSOKO Sadio
295 — Mme NIZON Morgane
296 — M. LOUNICI Mohamed
297 — M. AÏT SAÏD Jules
298 — Mme PURGUETTE Elise
299 — M. MARIOTTI Sébastien
300 — M. DOUITE Zoubair
301 — M. DUPOUY Alexis
302 — Mme NACHEF Mélanie
303 — M. QUITTANÇON Joey
304 — M. BAGGHI Anthony
305 — M. CALAZEL Yann
306 — M. SOULIÉ Adrien
307 — M. SOBCZYK Roch
308 — M. JAFFRELOT INIZAN Théo
309 — Mme BOUYER Lucie
310 — M. LIBESSART Gwendal
311 — M. AZAM Aurélien
312 — M. VERNIN Simon
313 — M. BON Victorien
314 — Mme MOREAU BIZOLLIER Ella
315 — M. SPADA Luca
316 — M. ANHICHEM Mehdi
317 — Mme LOPEZ Ysoline
318 — M. COLOMBANI Pierre-Baptiste
319 — Mme ROUZIER Noémie
320 — M. GSELL Gauthier
321 — M. VERGNAUD Tom
322 — M. BABIUCK Benjamin
323 — M. BROSSOLLET Côte
324 — Mme MOURAGUES Alexane
325 — Mme MESNILDREY Elise
326 — M. AMOUROUX Damien
327 — M. ALARY Antoine
328 — M. CHOBEAUX Dan
329 — M. LIEGEOIS Nathan
330 — M. DOGHMANE Hamed
331 — Mme SCHWERZIG Coraline
332 — M. LEDRAPPIER Guillaume
333 — Mme LIEBART Clara
334 — Mme GUITTONNEAU Camille
335 — M. LAMOUR François
336 — M. BERTOJO Pierre
337 — Mme MONNOT Agathe
338 — M. KAJCZYK Mathias
339 — Mme FAVIER Amélie
340 — Mme ARBOGAST Clémence
341 — Mme AUTIER Nina
342 — M. GAUTIER Thomas
343 — Mme LALISSE Margot
344 — Mme MAGLOIRE Joaly
345 — Mme SERRA Adélie
346 — M. OUDIN Hippolyte
347 — M. SANTOT Charles
348 — M. DAGDAG Haris
349 — M. ADNOT Antonin
350 — Mme SKALLI-FETTACHI Manal
351 — Mme FAKHIR Maria
352 — Mme MORANVAL-VINCENT Sarah
353 — Mme VIALA Marine
354 — Mme DELAGE Maud
355 — M. RIXAIN Robin
356 — Mme LAURENT Justine
357 — M. VRIGNAUD Jérémy
358 — Mme MESSAOUDINE Sarah
359 — M. FREBOURG Nicolas
360 — Mme BODO Solène
361 — M. STROPPIA Thibault
362 — Mme LAMOTTE Claire
363 — M. AMRANE Karim
364 — M. BENHAIM Adrien
365 — Mme NAUDIN Flore
366 — M. VILLEDIEU Antoine
367 — M. OLLIER Bastien
368 — M. COUDOL Adrien
369 — Mme ARBONA Callyane
370 — M. BENNANI Mamoun
371 — M. BERTRAND Nicolas
372 — M. CHAPELET Gaspard
373 — M. MANZANO Nicolas
374 — M. LE MIGNANT Hugo
375 — Mme ROMERO CORTELL Caroline
376 — Mme BOURGEOT Manon
377 — Mme BAJOIT Valentine
378 — M. BEN RAMDHAN Anes
379 — Mme GOBERT Eugénie
380 — Mme PRIOTTO Célia
381 — M. MARQUES Pierre
382 — M. COLETTE Gaëtan
383 — M. BARATTE Victor
384 — M. LENGAGNE Thomas
385 — M. CHALAYER Étienne
386 — M. AIZE Paul
387 — M. BENMOULOUD Azzedine
388 — M. RYCKEBOER Jules
389 — M. SEMIN Ronan
390 — M. BELLOT Régis
391 — Mme DIAS Gaëlle
392 — M. RYCKELYNCK Corentin
393 — Mme BROVELLI Marjorie
394 — M. DUCROT Quentin
395 — M. DAUBREGE Mathieu
396 — Mme HOTTON Claire
397 — Mme FAUCON Aline
398 — M. BARATEAU Jules
399 — M. CAMPO Jean
400 — M. ROUBALLAY Théophile
401 — M. RANDRIANASOLO-HAJASOA Michaël
402 — M. BARZINE Karan
403 — Mme CORTÈS Camille
404 — M. LIEGEARD Martin

- 405 — M. LJUTIC Adrien
 406 — Mme DANO Eva
 407 — M. BEAU Arthur
 408 — M. MALHEIRO Valentin
 409 — M. ESCARGUEIL Romain
 410 — Mme CHAUVEL Claire
 411 — Mme COLLIARD Pauline
 412 — M. SIGLER Dimitri
 413 — M. STCHEPINSKY Alexandre.

Arrête la présente liste à quatre cent treize (413) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015, pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-neuf places d'élèves civils.

- 1 — M. ROUSSEL Grégoire
 2 — M. TRETOUT Lilian
 3 — M. PÈRE Félix
 4 — Mme BOISSONNET Priscille
 5 — Mme SINDZINGRE Maud
 6 — M. LE TAILLANDIER DE GABORY Romain
 7 — M. ROMEO Nicolas
 8 — M. QUILLET Raphaël
 9 — M. RAVIGNÉ Emilien
 10 — M. LE CLÉAC'H Simon
 11 — Mme CELLARIER Délia
 12 — M. GEOFFRET Etienne
 13 — M. NEZAMI Alexis
 14 — Mme LIMMACHER Sarah
 15 — Mme GABORIT Juliette
 16 — M. BUSSLER Thibaut
 17 — Mme JOUY Madeleine
 18 — Mme LAHLOU Aliénor
 19 — M. HERBERT Alexandre
 20 — Mme JAGU Emma
 21 — M. MASSET Pierre-Alexandre
 22 — M. ANTONELLI Adrien.

Arrête la présente liste à vingt-deux (22) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste, complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 22, 23 et 24 avril 2015.

- 1 — M. BRASIER DE THUY Justin
 2 — M. MALDINEY Théo
 3 — M. VINDRY Grégor
 4 — M. LARTAIL--DE MONLÉON Xavier

- 5 — M. GRELLIER Victor
 6 — M. RUELLE Benjamin
 7 — M. RIZZO Vincent
 8 — Mme BADOUAL Mathilde
 9 — Mme TENCIC Annah
 10 — Mme VANDEWALLE Nina
 11 — M. PNIAC Lucas
 12 — M. HAMAD Ramy
 13 — Mme JANICAUD Alix
 14 — M. CANTALLOUBE Félicien
 15 — M. MALLARD Lucien
 16 — M. HÉBRARD Louis
 17 — Mme ZANINETTI Camilla
 18 — M. BONHOMME Damien
 19 — Mme DESCHAMPS Fanny
 20 — Mme GIRARD Aurélie
 21 — M. DAURES Nicolas
 22 — Mme COURET Apolline
 23 — M. HURAUULT Samuel
 24 — M. HUARD Corentin
 25 — Mme MASSOT Guillemette
 26 — M. PEREZ Lucien
 27 — Mme BRON Coline
 28 — M. GRÉBENT Gauthier
 29 — Mme TOSOLINI Lorella
 30 — M. MERVILLE Mathieu
 31 — M. BUSZYK Martin
 32 — Mme CARLIER Clémence
 33 — M. FLATRÈS--BERTHELOT Axel
 34 — M. DURAND Benoît
 35 — M. CHADEBEC Clément
 36 — M. GAUTIER Florian
 37 — M. LUGHERINI Vincent
 38 — M. HOURCADE Louis
 39 — M. DUSSUELLE Emilien
 40 — Mme BEAUCAMP Angélique
 41 — M. MALZAC Robin
 42 — Mme GRIFFON Sandra
 43 — M. COLAU Antonin
 44 — M. OTHMAN Bassel
 45 — M. LOUF Thomas
 46 — M. MARTINELLI Julian
 47 — M. DE LARY DE LATOUR Louis
 48 — M. CADRAN Vincent
 49 — M. DEPAQUIT Romain
 50 — M. QUEMIN Benoît
 51 — M. CHANTEUX Xavier
 52 — Mme DE VISSER Agnès
 53 — M. GINISTY François
 54 — Mme ANELLI Constance
 55 — M. DENIAU François
 56 — M. DUC Melchior
 57 — Mme ALLOUCHE Alice
 58 — Mme CANNONI Louise
 59 — M. MANCHENO KAJJIOU Yanis
 60 — Mme SO Julia

- 61 — M. DELETOMBE Rémi
62 — M. MEHEUST Matthieu
63 — Mme HILAIRE Roxane
64 — M. YASBACK Adnane
65 — M. GUTH Victor
66 — M. GAUTIER Yanouk
67 — M. RICHEUX Alexis
68 — M. BEZANÇON Gauthier
69 — M. PIEL Samuel
70 — Mme LE NAIL Caroline
71 — Mme HUOT-MARCHAND Célia
72 — M. JOLY Benoît
73 — M. TASSIN Théo
74 — M. BOUVERET Adrien
75 — Mme MARQUIS Juliette
76 — Mme GOUTRAN Cécilia
77 — M. DAVID Maximilien
78 — M. ROESLER Anthony
79 — Mme TISSOT Juliette
80 — Mme CURTIL Alizée
81 — M. SADENFIS Édouard
82 — Mme MERY Elvina
83 — Mme EL HIMDY Sara
84 — M. OURRAOUI Achraf Yassine
85 — M. DOUSSOULIN Loïc
86 — Mme BOUVRET Ségolène
87 — M. CHIKH Mohammed
88 — M. ZELLER Nicolas
89 — Mme AMMAGUI Khouloud
90 — M. LECLERC Robin
91 — M. ROULLEAU Geoffrey
92 — M. LATORRE Guillaume
93 — M. CABUZEL Xavier
94 — Mme PAULIN Anaïs
95 — M. HEBERT Charles
96 — Mme GROUSSON Raphaëlle
97 — M. HARISMENDY Arnaud
98 — Mme FALLOT Lucile
99 — Mme DRYE Julia
100 — Mme DANON Victoria
101 — M. GUEDIRA Aïmen
102 — Mme MARCILHACY Victoire
103 — M. NIQUILLE Baptiste
104 — Mme RICH Clémence
105 — M. MINAUDIER Pablo
106 — M. CARIDROIT Nicolas
107 — M. GARCIA-FERNANDEZ Louis
108 — Mme LAFAYETTE Maïlys
109 — M. OMNÈS Nicolas
110 — M. DI NATALE Vincent
111 — M. TADDEÏ Yann
112 — Mme HELLERINGER Cécile
113 — Mme ROCHERON Elise
114 — Mme VINCENT Amélie
115 — M. GATINET Marius
116 — M. PUECH Charles-Edouard
117 — M. BONNETAIN Loïc
118 — M. SASSI Wissam
119 — M. NIEDDU Romain
120 — M. SMIRDEC Bogdan
121 — M. LEGENDRE Benoît
122 — M. RHODES Florent
123 — M. SELLIN Hugo
124 — M. FLETE Alexandre
125 — M. ROUSSELOT-VIGIER Antoine
126 — Mme JAUSSAUD Juliette
127 — M. POTOINE Jean Baptiste
128 — M. DUQUESNE Xavier
129 — M. DUVERDIER Marc
130 — M. BALLOUÉ Vincent
131 — M. LUCAS Quentin
132 — Mme FRÉBERT Fanny
133 — Mme LE CAM Marie
134 — M. SUBERCHICOT Clément
135 — Mme TUAL Lucile
136 — Mme IMSAND Clara
137 — M. HEIM Gaétan
138 — M. PRÉVOST Guillaume
139 — M. HAKAMI Reza
140 — Mme OSAKANU Emeraude
141 — Mme CULIS Salomé
142 — Mme PODEVIN Maud
143 — M. MINARD Mathieu
144 — M. CALVEZ Pol-Ewen
145 — Mme RÉMY Coline
146 — M. PIATKOWSKI Nicolas
147 — M. VUILLARD Jules
148 — M. DURAND Pierre
149 — M. VERKINDT Antoine
150 — M. WAILMACQ Yohann
151 — Mme TOINARD Cécile
152 — M. POIRIER Simon
153 — M. GAUTHIER Cyril
154 — M. HERLICQ Peter
155 — M. LE MAISTRE Antoine
156 — M. BOUNOUH Othman
157 — M. DUFILHOL Maximin
158 — M. VASSEUR Morgan
159 — M. LEROY Rémy
160 — M. LE TOLGUÉNEC Pierre-Louis
161 — Mme EGARD Charlotte
162 — M. TAILHADES Louis
163 — Mme PRIEUR Audrey
164 — Mme ROUXEL Caroline
165 — Mme MENDIONDO Anne
166 — M. DECROIX Baptiste
167 — Mme MOREAU Cécile
168 — M. SOMAYA Vignesh
169 — Mme MANIGLIO Rosanna
170 — M. DUBOIS Louis
171 — Mme RICHER Aurélie
172 — Mme KASSIS Oriane

- 173 — Mme CHAMBE Marie
174 — M. PHILOUX Franck
175 — M. GUILLOU Fabien
176 — M. DUBOIS Rémi
177 — M. CHAIZY Guillaume-Alexandre
178 — M. NDIAYE Amath
179 — Mme ALBERT Naomi
180 — M. REGNAULT-TISSIER Kévin
181 — Mme LAPERNA Mathilde
182 — M. DURAND Anthony
183 — M. REIN Corentin
184 — M. PIERRAT Guillaume
185 — Mme DURAND Bruna
186 — M. GAC Maxime
187 — Mme COLLET Emma
188 — M. ZUNINO Adrien
189 — M. LEKO Pierre
190 — M. CHAMBRIN Nicolas
191 — M. JOUFFROY Baudouin
192 — M. LELONG Clément
193 — M. KEMMOUN Victor
194 — M. FREMY Bastien
195 — M. DUVEAU Antoine
196 — Mme BAKASSA-TRAORÉ Kéren
197 — M. FRÖHLICHER Kévin
198 — Mme DEMICHELIS Marine
199 — M. LEDAN Thibault
200 — Mme TRARIEUX-TEYSSIER Marie-Aline
201 — M. SAMBE Mouhamed
202 — M. LE COZ Tanguy
203 — M. GARNIER Timothée
204 — M. DE LUSTRAC Arnaud
205 — M. BAUCHE Quentin
206 — M. DE COSTER Yann
207 — M. ODILLE Albert
208 — Mme BRUN Pauline
209 — Mme RIGLET Marie
210 — M. MICHEL Louis
211 — M. SAMUEL Benoît
212 — M. LE MOIGNE Julien
213 — M. JUDÉAUX Alexandre
214 — M. TOUSSAINT Arnaud
215 — M. BERNARD Guillaume
216 — M. CHOQUET Etienne
217 — Mme ZHANG Floriane
218 — M. GARDIN Victor
219 — M. GEORGES Morgan
220 — M. COUDERC Romain
221 — M. MIRZAHESSABI Saman
222 — Mme CREGUT Caroline
223 — M. DECAUDIN Hugo
224 — M. EL WESHAHY Mohamed
225 — M. DJABALI Bilel
226 — M. JOUIN Antoine
227 — M. ZIVANOVIC Benoît
228 — Mme RICARD Lucile
229 — M. BADRAN Maximilian
230 — M. THOURY Alexandre
231 — Mme ARAMOUNI Aurélie
232 — Mme CHOUGRANI Lina
233 — Mme MONTEAGUDO Sophie
234 — M. TORREGANO Jules
235 — M. BOURRADA Quentin
236 — M. VALENTIN Paul
237 — M. HAMON Kévin
238 — Mme VIGNERON Élise
239 — Mme VIÉ Pauline
240 — M. BETTINI Aurélien
241 — M. SAHUC Etienne
242 — M. SCHATZ Kevin
243 — M. HAMEL Simon
244 — M. ETIENNE Boris
245 — M. DELAIRE Lucas
246 — M. FISSOT Jean
247 — M. DEBELHOIR Victor
248 — Mme LE GALIOT Agathe
249 — M. BERLING Nicolas
250 — M. GARAPIN Bertrand
251 — Mme MARTIN Mathilde
252 — M. JULLIOT--DECKER Evan
253 — Mme LEROYER-FORTIN Mélanie
254 — M. BATY Pascal
255 — M. ROUMIER Alexandre
256 — M. AMAN Anthony
257 — Mme BAIZÉ Héloïse
258 — M. TURMO Vincent
259 — Mme BERGEM Aurélie
260 — Mme BRUNEAU Daphné
261 — M. MORGUE Rémy
262 — M. CHABIN Vincent
263 — M. AMOUREUX Alexandre
264 — M. JOLLY Godefroy
265 — Mme NABYL--CAILLOU Sarah
266 — Mme ASSELIN Amandine
267 — Mme DUPUY Virginie
268 — M. PAPPENS Jean-Eudes
269 — Mme SOLINHAC Elodie
270 — Mme TEISSIER Julie
271 — M. FOGARASSY Karoly
272 — M. NAUDIN Antonin
273 — Mme RHAZI Oume Lgheit
274 — M. LANGELLO Thomas
275 — M. JAN Arthur
276 — M. MICHALLET Antoine
277 — M. TOUPANCE Gautier
278 — M. GAUTRAIS Tom
279 — M. DUCHENE Jérôme
280 — M. LEJEUNE Pierre-Augustin
281 — M. GOUSSARD Thomas
282 — M. GUILLARD Antonin
283 — Mme LE BLANC Laure
284 — M. VARIN Gaétan

- 285 — Mme CRÉPIN Hélène
286 — M. CHARRIER Malo
287 — M. VENINI Clément
288 — M. DAUDÉ Quentin
289 — M. JESSEN Théo
290 — M. MAVINDI Jason
291 — M. SBIHI Abdelghani
292 — Mme PARIZE Manon
293 — M. ROUVIERE Mathieu
294 — Mme PRIOLLAUD Elisa
295 — M. KIBIADI Arnold
296 — Mme MARTEAU Alexandra
297 — Mme EL HARTI Imane
298 — Mme COMBE Elise
299 — M. HANOUNE Yassir
300 — M. DE CARPENTRY Dorian
301 — M. PEAN Loïc
302 — M. GANDER Matthieu
303 — Mme BERNARD Manon
304 — M. MDERREG Kamal
305 — Mme WAGNER Alexandra
306 — M. LEPETIT Nicolas
307 — M. ESCAND Pierre
308 — M. VIACROZE Simon
309 — Mme BORTOLOTTI Delphine
310 — M. DELANNAY Anselme
311 — Mme CHARTIER Marion
312 — Mme MARCHAL Alice
313 — M. DEJEAN DE LA BÂTIE Antoine
314 — M. TAULE Pablo
315 — M. BARRACHIN Arthur
316 — M. CANTAL Seamus
317 — M. GONCALVES Alexandre
318 — M. JUDIC Benjamin
319 — M. SCUILLER Elliot
320 — M. LETONNELIER Jérémie
321 — Mme LIGNEAU Laëtitia
322 — M. HIDALGO Quentin
323 — Mme EQUISOAIN Julie
324 — M. BOULANGER Victor
325 — M. LANGLOIS Jean
326 — M. MARAILLAC Kevin
327 — M. DANGERON Pierre
328 — Mme CONSTANCE Marina
329 — M. BURKHARD Simon
330 — M. FAURE Clément
331 — Mme LIU Julie
332 — M. SOULARD Nicolas
333 — M. STRUILLOU Clément
334 — M. BORREL Benoît
335 — M. TOOMEY Kevin
336 — M. MARIE-JEANNE Rémi
337 — Mme FESSI Ella
338 — M. ZANCHI Thibaut
339 — Mme CREUSEL Valentine
340 — M. ROMERO Victor
341 — M. MORET Stéphane
342 — M. BUHREL Jeffrey
343 — M. BERNARD Nicolas
344 — M. CHONÉ Mathieu
345 — M. KRAWCZYK Vincent
346 — M. ESPITALLIER Julien
347 — M. BONNIN--OCCANSEY Balthazar
348 — Mme NASSIH Marwa
349 — M. MAYEUR Florian
350 — M. LHERMITE Antoine
351 — M. BEAUCHÊNE Félix
352 — M. FARES Samer
353 — Mme EDO Marie
354 — M. TACHER Anthony
355 — M. DUCLOS Alexandre
356 — M. PEGAS Alexandre
357 — Mme LAM Myphung-Sarah
358 — M. HOUDAILLE Anthony
359 — M. LOKO Henri
360 — M. LABOUCHE Stanislas
361 — Mme CHAU Laura
362 — M. BOISARD Valentin
363 — M. THÉBAUT Nicolas
364 — M. AJABBOUNE Nour
365 — Mme GIRARD Lucie
366 — M. DESSAY Adrien
367 — M. BARRETEAU Pierre-Emmanuel
368 — M. FERRANDI François
369 — M. CALLIES Jean-Alexis
370 — M. DE FARIA Antonin
371 — M. BISSON Emmanuel
372 — M. BOISRAMÉ Etienne
373 — Mme QUAGLIA-JOUVE Julia
374 — Mme NIBODEAU Jade
375 — M. AMON Baptiste
376 — Mme CHRISTIAN Maëva
377 — M. BALLARIN Théo
378 — M. MANGEL Oscar
379 — Mme CABESTAN Bastienne
380 — Mme SEGUIN Jade
381 — M. DELRUE Pierre
382 — M. TUDESQ Martin
383 — Mme MASSAL Sandrine
384 — M. SCHNEIDER Thomas
385 — M. TERTULIEN Vincent
386 — M. PAMISEUX François
387 — Mme BRUNEL Bérénice
388 — M. BERGER Romain
389 — M. PÉQUIN Arthur
390 — M. QUAGLIARINI Axel
391 — M. CARETTE Valentin
392 — Mme TRÉVILLARD Hélène
393 — M. SERARD Tanguy

- 394 — M. OLIVIER Charles
 395 — M. SAELEN Lucas
 396 — M. DUPREY Bastien
 397 — M. ENEZIAN Gustave
 398 — M. RIONDEL François
 399 — M. VERDERI Quentin
 400 — M. LAMORILLE Rémy
 401 — Mme HINGANT Marine
 402 — M. TOHMÉ Michaël
 403 — M. PHILIS Paul
 404 — M. GOLDSTEIN Quentin
 405 — Mme POMMIER Marie
 406 — M. SAYSSET Simon
 407 — Mme HENRY Elise
 408 — M. DUBOIS DU BELLAY Damien
 409 — M. SERIEN Paul
 410 — M. MIGLIARDI Mickaël
 411 — M. GÉRALD Guillaume
 412 — Mme DUCROT Cyrielle
 413 — M. DE BOÉ Alexandre
 414 — Mme BRUNEL Sophie
 415 — M. EL WARARI Omar
 416 — M. DUBOIS Kévin
 417 — M. MILOT Alexis
 418 — M. WEBER Thibault
 419 — Mme VALENTIS Marie-Anna
 420 — M. HAZZOUT Ephraïm
 421 — M. LE DONNÉ Théo
 422 — M. LOMBARDO Clément
 423 — Mme BLANC-GONNET Marie
 424 — M. WATIER Clément
 425 — M. ASSELIN Kévin
 426 — M. GUIOL Louis
 427 — M. DRAPEAU Baptiste
 428 — M. LAVEDRINE Pierre
 429 — M. CHABOURY Arnaud
 430 — Mme CHIROL Laurence
 431 — Mme PINPIN Margaux
 432 — M. PIQUET Florian
 433 — Mme ROCHETEAU Danièle
 434 — M. KOVACSEKZ Pierre
 435 — M. DESCHAMPS Cédric
 436 — M. AMAR Pape Amar
 437 — Mme LE POULAIN Nolwenn.

Arrête la présente liste à quatre cent trente-sept (437) noms.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2015 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2014, modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources ;

— Mme Véronique LE GALL, chef du service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Daniel VERRECCHIA, chef du service technique des bâtiments tertiaires ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, chef du service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, chef du service technique du bâtiment durable ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée :

— pour la sous-direction des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Daniel PROTOPOPOFF, adjoint chargé de la conduite des dossiers transversaux ;

— pour le service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, adjoint ;

— pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service, à M. Thibaut DELVALLEE, adjoint ;

— pour le service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service, à Mme Irène WICHLINSKI, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, chargé du Projet de Direction ;

— M. Jean-François MANGIN, chef de projet Réforme Fonction Bâtiment et responsable Méthodes de la DPA ;

— M. Alain FLUMIAN, chargé de mission du projet Réforme Bâtiment, chef de la section de coordination des installations techniques, par intérim ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, chargée de la Mission Transition Énergétique et Innovation.

Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

— M. Jean-François MANGIN, chef du service ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'information et des relations avec les architectes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la cellule ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour le bureau des ressources humaines :

— M. Frédéric OUDET, chef du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

2) Pour le bureau de la prévention des risques professionnels :

— M. David LAVAL, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.

3) Pour le bureau des affaires juridiques :

— M. Vincent PLANADE, chef du bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de Justice Administrative ou le Code de Procédure Civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) *Pour le bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :*

— M. François LEVIN, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le bureau des achats et de l'approvisionnement :*

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Josiane BRAUN, adjointe.

6) *Pour la mission de coordination des systèmes d'information :*

— Mme Marie BOUARD, chef de la Mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle QUERU et M. Damien BRETON, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

II) *Pour le service technique du bâtiment durable :*

1) *Pour la cellule contrats de performance énergétique :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de projet.

2) *Pour la section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, chef de la section ;

— Mme Christine VOISINE, experte accessibilité et sécurité des chantiers.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :*

— M. Philippe CHOUARD, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (SCIT) :*

— M. Lucas VERGNOL, adjoint au chef de la section.

III) *Pour le service technique de l'architecture et des projets :*

1) *Pour le secteur transverse :*

— Mme Irène WICHLINSKI, chef du secteur.

2) *Pour les secteurs thématiques :*

— Mme Dominique LAUJIN, chef du secteur scolaire ;

— Mme Véronique FRADON, chef du secteur petite enfance — environnement — social ;

— M. Nicolas MOUY, chef du secteur sport et jeunesse ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, chef du secteur culture.

Les intéressés, ainsi que Mme Christiane LE BRAS, adjointe à la chef du secteur transverse bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) *Pour le service technique des bâtiments tertiaires :*

1) *Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Mathias ROY, chef de la section.

2) *Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :*

— M. Sidi SOILMI, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe.

3) *Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :*

— M. Claude VIGROUX, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, adjoint.

V) *Pour le service technique des bâtiments de proximité :*

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Caroline GARIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

— M. Christophe ROSA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

— Mme Joan YOUNES, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Nicolas MICHEL, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

— Mme Eliane VAN AERDE, adjointe au chef de la section.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, chef de la section par intérim.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOUS, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Georges HARDOUIN, chef de la division centrale technique, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe ;

— M. Romain POISSON, chef de la mission coordination de l'exploitation ;

— M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Alban COZIGOU, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, responsable de la division travaux ;

— M. Frédéric BORDE, responsable de la division événements ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) *Service technique de l'architecture et des projets* :

Pour le secteur méthodes et politiques transverses :

— Mme Monique LOPEZ BARRERA, programmiste.

Pour le secteur scolaire :

— M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;

— Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;

— Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations ;

— Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance — environnement — social :

— Mme Corinne ASSELIN, conductrice d'études ;

— M. Ronald HUMBERT, conducteur d'études ;

— Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ;

— M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations ;

— M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;

— M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations ;

— Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

Pour le secteur sport et jeunesse :

— Mme Nathalie BODIANSKY, conductrice d'études ;

— Mme Marie-Pierre VIAUD, conductrice d'études ;

— Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;

— Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;

- Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;
- Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;
- Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

- Mme Marie-Laure VALET, conductrice d'études ;
- Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;
- Mme Anne-Laure EPELBAUM, conductrice d'études ;
- M. Foulamoro DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;
- Mme Audrey BRETON, conductrice d'opérations ;
- Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;
- M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations ;
- M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.

2) Service technique du bâtiment durable :

Pour la section réglementation et développement :

- Mme Maud PETEL, référente technique ;
- Mme Stéphanie GAUDON, référente technique ;
- Mme Liliane NIEL, référente technique.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- Mme Marie Emilie LE GRAND, chef de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOUARD et de M. Samuel COLIN-CANIVEZ, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;
- Mme Morgane PONCHEL, adjointe au chef de la division exploitation ;
- Mme Lucie TRUQUIN, chef de secteur ;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, chef de secteur ;
- M. Thomas PERINEAU, chef de secteur.

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, chef de subdivision ;
- M. Grégory BIGNON, chef de subdivision ;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie ;
- M. Denis GLAUDINET, responsable de la subdivision maintenance ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord ;
- M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud.

4) Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, référent ;
- M. Michel DUVEAU, référent ;
- M. Henri KASZUBA, référent.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- M. Michel LANDWERLIN, chef de subdivision ;
- M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision ;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

- M. Didier VARLET, chef de subdivision ;
- M. Robert BUJAN, chef de subdivision ;

- Mme Sarah ABBASSI, chef de subdivision ;
- M. Matthieu CARRIER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
- M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision ;
- M. Xiyong WONG, chef de subdivision ;
- Mme Juliette RICHARD, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

- M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision ;
- M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision ;
- M. François SAGNIEZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
- Mme Nathalie JARRY, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision ;
- Mme Louise SAMZUN, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision ;
- M. Frédéric TORNOR, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- Mme Lise ROBIC, chef de subdivision ;
- Mme Corinne GUEROULT, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Julien DEGOBERT, chef de subdivision ;
- M. Romain BASTHISTE, chef de subdivision ;
- M. Malik MORENO, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;
- Mme Hélène BERTHE, chef de subdivision ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;
- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

- Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;
- M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;
- M. Arnaud STOZENBACH, sous-directeur des ressources, suppléant de la Présidente ;

— M. Vincent PLANADE, chef du bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe au chef de bureau, suppléants de la Présidente ;

— M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents ;

— M. François LEVIN, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine LAINE, adjointe au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, chef de la cellule financements et Mme Hélène BEL-DEBBAY, chargée des suivis stratégiques ;

— M. Jean-François MANGIN, chef du service du contrôle de gestion et de la communication, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, adjointe au chef de service, M. Philippe BOCQUILLON et M. Laurent REJOWSKI, responsables de l'observatoire des coûts, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef du bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, adjointe à la chef de bureau, et M. Cyril LEROY, responsable intranet du Bureau.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, chargé du Service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOUARD, chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint au chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014, modifié par l'arrêté du 12 juin 2015, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI), au titre de l'année 2015.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DASES 234G du Conseil de Paris en date des 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2015, siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant la Maire de Paris à répondre aux consultations et à signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI) et approbation du tarif 2015 des prestations du LEPI ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI), tel que figurant en annexe, est approuvé au titre de l'année 2015.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Finances ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction de la santé ;
- au chef du bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé
Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Annexe : Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées — TARIF 2015

Tarifs du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (LEPI) / type de prestations	tarifs 2015 €
A. Amiante :	
Analyse dans des matériaux et produits :	
Recherche et identification en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)*	104
Recherche et identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)*	243
<i>Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques :</i>	
Analyse dans les poussières et lingettes :	
Recherche et identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)	243

Prélèvement et analyse dans l'air :	
Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)*	600
<i>Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques :</i>	
Analyse dans l'eau :	
Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)*	372
Analyse des échantillons biologiques :	
Tarifs inscrits à la nomenclature de la Sécurité Sociale (réf. nomenclature 1690 — arrêté du 1 ^{er} juillet 1999) non modifiables	
Numération de corps asbestosiques dans l'expectoration, le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en Microscopie Optique (B 300)*	81
Identification et quantification des fibres d'amiante dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (BHN 2000)*	540
Identification et quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (BHN 1600)	432
Quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (BHN 800)	216
B. Fibres céramiques réfractaires — fibres minérales artificielles :	
Analyse dans des matériaux et produits :	
Recherche et identification en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)	104
Recherche et identification en Microscopie Electronique à Balayage Analytique (MEBA)	243
<i>Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques :</i>	
Analyse dans l'air :	
Comptage des fibres en Microscopie Optique à Contraste de Phase (MOCP)	107
Comptage des fibres minérales artificielles sédimentées en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)	174
<i>Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques :</i>	
C. Nanoparticules :	
Etude des nanoparticules en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)	591
Exploitation des données sur compteurs de particules (coût horaire)	104
D. Frais d'interventions et d'expertise :	
Déplacement et prélèvement pour prélèvements d'air :	
Sur un même site par 1/2 journée en région parisienne	222
Sur un même site par journée hors région parisienne	sur devis
Déplacement Paris	40
Déplacement petite couronne	50
Déplacement d'Ile-de-France	65
Déplacement hors Ile-de-France	sur devis
Temps personnel déplacement par 1/2 journée	109
Stratégie d'échantillonnage* :	
Visite préalable par 1/2 journée en région d'Ile-de-France	364
Visite préalable par journée hors région d'Ile-de-France	sur devis
Etablissement de la stratégie d'échantillonnage (coût horaire)	104
Expertise :	
Prix à la vacation horaire	104
Prix du déplacement horaire	69
* Analyses sous accréditation	

Fixation du tarif journalier applicable au Service d'accompagnement SAMSAH — VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'accompagnement SAMSAH — VIE ET AVENIR (SAMSAH) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement SAMSAH — VIE ET AVENIR (SAMSAH) (n° FINISS 750041519), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINISS 750041469) et situé au 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 758,82 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 487 985,33 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 113,88 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 638 610,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 248 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 296 320,02 €. Elle est versée sous forme de dotation globale.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise partielle de résultat ARS excédentaire d'un montant de 23 000 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 14 816 € et 40,59 € sur la base de 365 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, du tarif journalier applicable du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (F/H), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1^{er} février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaires de l'aide sociale, soit en réentraînement professionnel, soit sous forme d'aide par le travail ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) (n° FINESS 750813206), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (n° FINESS 750803660) situé au 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 021 784,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 351 090,58 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 421 308,98 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 813 283,26 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL (FH) est fixé à 139,32 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 39 099,71 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 182,98 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

REGIES

Caisse intérieure Morland — Modificatif de l'arrêté constitutif de la Régie d'avances départementale n° 122.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 22 août 2005 modifié de la Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction des Finances, Service de l'expertise comptable, Caisse intérieure Morland, une Régie d'avances sur fonds départementaux ;

Vu la délibération 2014 DRH 1012 G en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 portant création d'aides exceptionnelles d'urgence ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental susvisé afin d'étendre les attributions de la régie au versement des aides exceptionnelles d'urgence accordées aux agents du Département de Paris et de réviser les avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 8 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Il est inséré un article 4 bis dans l'arrêté susvisé du 22 août 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances :

« Article 4 bis — le régisseur est également habilité à détenir :

— des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires des aides exceptionnelles d'urgence.

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au Comptable public en début de moi ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 22 août 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est révisé comme suit :

« Article 7 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— budget général de fonctionnement du Département de Paris (B400) : 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) susceptible d'être porté à 300 000 € (trois cent mille euros) ;

— budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 46 000 € (quarante-six mille euros) susceptible d'être porté à 80 000 € (quatre-vingt mille euros) ».

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et Régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — sous-direction du développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur des Finances
et des Achats*

Jean-Baptiste NICOLAS

Caisse Intérieure Morland — Régie de recettes d'avances départementale n° 122 — Modification de l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Dépar-

temental instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une Régie d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental désignant Mme Danièle NARDOL en qualité de régisseur de la Régie précitée et M. LAUGIER et Mme GY en tant que mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de réviser les fonds manipulés, le cautionnement et l'indemnité de responsabilité du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme NARDOL en qualité de régisseur est ainsi révisé :

« Article 4 — Les Fonds manipulés s'élevant à trois cent quatre-vingt mille euros (380 000 €), à savoir :

— Montant maximal des avances :

— budget général de fonctionnement du Département de Paris (B400) : 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) susceptible d'être porté à 300 000 € (trois cent mille euros) ;

— budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 46 000 € (quarante-six mille euros) susceptible d'être porté à 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Mme NARDOL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2010 désignant Mme NARDOL en qualité de régisseur est ainsi modifié :

« Article 5 — Mme NARDOL, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de huit cent vingt euros (820 €). »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 8 juillet 2010 modifié désignant Mme NARDOL en qualité de régisseur est ainsi modifié :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumeront la responsabilité, Mme GY et M. LAUGIER, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de huit cent vingt euros (820 €). »

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et Régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle méthode et qualité des recettes et Régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — sous-direction du développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

- à Mme NARDOL, régisseur ;
- à Mme GY et M. LAUGIER, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Service de
l'Expertise Comptable*

Marie-Christine BARANGER

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé(e) d'études à la section du génie civil et des aménagements intérieurs de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Contact : M. Mathias ROY — Tél. : 01 43 47 62 96 — mathias.roy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 35919.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Gestionnaire des ressources humaines.

Poste à pourvoir immédiatement par voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Cadre d'emplois correspondant : rédacteur territorial ou secrétaire administratif.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identique : 1.

En lien direct avec le DRH et au sein d'une équipe de 3 gestionnaires, vous serez amené(e) à assurer l'ensemble des missions RH relatives à la gestion des dossiers du personnel composant la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.

Missions spécifiques :

— prendre en charge l'organisation matérielle des travaux de la Commission Administrative Paritaire, du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de la Sécurité (élaboration de l'ordre du jour, suivi des dossiers, organisation et secrétariat des séances, rédaction des comptes rendus et archivages des travaux) en lien avec le DRH ;

— participer à l'élaboration et au suivi du document unique ainsi que de suivre le contrat avec le prestataire ;

— construire et mettre en place l'ensemble des outils et démarches visant à assurer l'organisation et le suivi des travaux des instances paritaires ainsi que le suivi des heures syndicales ;

— assurer l'interface entre les services et les organisations syndicales concernant l'application du protocole d'accord du droit syndical ;

— participer à l'organisation des élections des représentants du personnel (organisation matérielle et secrétariat) ;

— participer au développement au sein des services, des relations et conditions de travail de qualité, ainsi qu'à la prévention de la pénibilité physique et psychologique ;

— proposer et mettre en place, en lien avec les membres du C.H.S., toutes les mesures utiles en matière de prévention des risques ;

— gérer les dossiers de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée, maladie professionnelle, accident de service et inaptitude des agents, en lien avec le Comité Médical ou la Commission de Réforme, ainsi qu'avec l'assureur (couverture du risque statutaire, déclaration et suivi des prises en charge, remboursements...);

— assurer l'analyse des causes afin de trouver des solutions d'améliorations ;

— gérer les reclassements professionnels et les aménagements de poste préconisés par le médecin de prévention ;

— orienter les agents et les aider à formaliser un projet de formation dans le cadre de leur évolution de carrière et/ou reconversion ;

— participer à la mise en place d'une démarche d'entretiens annuels d'évaluation et d'objectifs ;

— participer à la mise à jour ou à la création des profils de poste des agents de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;

— assurer une veille juridique et sociale.

Compétences :

Savoirs :

— connaissance du statut de la fonction publique ;

— connaissance du droit du travail et notamment des dispositions des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;

— connaissance des règles relatives à l'exercice du droit syndical aux attributions et au fonctionnement des instances paritaires.

Savoir-faire :

— mettre en œuvre et gérer l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs aux processus de déroulement de la carrière, de gestion des positions de maladie, des accidents de service et des dossiers de retraite ;

— assurer la constitution et la gestion du dossier des agents ;

— transmettre les informations auprès des personnels et de l'encadrement ;

— conseiller les agents et les responsables de service ;

— préparer et mettre en œuvre les avis des Commissions Administratives Paritaires ;

— maîtriser l'outil de bureautique ;

— maîtriser l'écrit, les prises de note et la rédaction de comptes rendus ;

— prioriser les tâches ;

— anticiper les besoins ;

— maîtriser Excel (tableaux croisés dynamiques).

Savoir-être :

— disposer d'une capacité d'écoute et de dialogue ;

— être rigoureux ;

— faire preuve d'intérêt pour le travail en équipe et le travail transversal ;

— être motivé pour s'impliquer dans une démarche de changement ;

— réactivité et esprit d'initiative ;

— capacité à respecter des délais et gérer les priorités ;

— aptitudes à la polyvalence et aisance relationnelle ;

— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

Adresser lettre de motivation et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris — Email : recrutementcde20@gmail.com.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT